



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Liberité • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Prefecture du GARD



UZEGE  
PONT du GARD

POLE D'ÉQUILIBRE RURAL



# Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de l'Uzège-Pont du Gard



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



UZEGE  
POINT du GARD  
POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL



## ENTRE

**Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Uzège-Pont du Gard**

Représenté par M. Philippe MARCHESI, son Président

Ci-après désigné par « PETR Uzège-Pont du Gard »

**La Communauté de Communes du Pays d'Uzès**

Représentée par M. Fabrice VERDIER, son Président

Ci-après désignée « CCPU »

**La Communauté de Communes du Pont du Gard**

Représentée par M. Pierre PRAT, son Président

Ci-après désignée « CCPG »

**Le Département du Gard**

Représenté par Mme Françoise Laurent-Perrigot, sa Présidente

Ci-après désigné par « Département »

D'une part,

## ET

**L'État,**

Représenté par Mme Françoise LECAILLON, Préfète du Gard,

Ci-après désigné par « l'État »

D'autre part,



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduit dans des Contrats de Plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de CRTE. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

### Article 1 - Objet du contrat

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du Plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du Plan de relance.



Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de l’Uzège-Pont du Gard autour d’actions concrètes qui concourent à la réalisation d’un projet résilient et durable.

Le CRTE mobilise l’ensemble des moyens d’accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d’emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le CRTE contient l’ensemble des engagements des différents partenaires pour l’ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition de l’Uzège-Pont du Gard

Le projet de territoire de l’Uzège-Pont du Gard (joint en annexe), approuvé par le Conseil syndical du PETR, comprend trois axes stratégiques, conformes à l'esprit du CRTE :

- Axe n°1 : assurer un développement vertueux et durable : participer à la lutte contre le changement climatique, définir une armature paysagère comme support d’attractivité, préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles, s’engager dans une urbanisation durable et économique en prenant en compte les risques

- Axe n°2 : privilégier la solidarité et la proximité territoriale : construire une armature territoriale équilibrée, diversifier l'offre de logements pour pérenniser le dynamisme démographique, répondre aux besoins de mobilité et de communication
- Axe n°3 : impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité du territoire : dynamiser l'économie locale, organiser l'économie touristique et patrimoniale, valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège-Pont du Gard

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 19 décembre 2019 :

- Orientation n°1 : anticiper les besoins de la population en matière de santé et de médico-social, de mobilités et de logements
- Orientation n°2 : assurer une relance durable en favorisant l'attractivité des centre-bourgs, le développement économique local, l'excellence culturelle et le tourisme durable
- Orientation n°3 : préserver les ressources naturelles en assurant le maintien de la biodiversité et de la ressource en eau, l'évolution vertueuse de l'agriculture, la promotion d'une alimentation saine et locale et la transition énergétique

Ces orientations stratégiques sont déclinées par thématiques et comprennent des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux. Les indicateurs contenus dans le diagnostic seront régulièrement réactualisés afin d'évaluer l'impact concret des mesures déployées.

En cas d'évolution de son contenu en cours de contrat, la maquette prévisionnelle des projets sera soumise à l'avis du Comité technique et validé par le Comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, Territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...) ;
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

#### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans le diagnostic écologique ci-joint et dans l'annexe projets pluriannuelle prévisionnelle.

Les projets accompagnés devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et techniques)
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation)
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière)
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE



restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtées à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

#### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés en annexe. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les actions seront étudiées au fil de l'eau par le Comité technique puis validées par le Comité de pilotage sans nécessité d'avenant.



#### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Les partenaires de l’Uzège-Pont du Gard se réservent la possibilité d’engager des actions de coopération entre territoires, y compris hors du périmètre du présent CRTE, permettant plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer)
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d’emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d’acteurs de grands bassins industriels, qualité de l’air, changement climatique, etc.)
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.)
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.)

#### Article 5 : modalités d’accompagnement en ingénierie

Les partenaires de l’Uzège-Pont du Gard bénéficieront du soutien en ingénierie des opérateurs (ANCT, CEREMA, ADEME, Banque des territoires...) et des services déconcentrés de l’Etat, des agences techniques départementales, du CAUE, du CPIE et de l’Agence d’urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de mettre en valeur lors des évaluations périodiques et finales du présent contrat.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d’autres formes partenariales comme le renfort en capacité d’ingénierie, l’animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles



- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans l'annexe projets sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités des dispositifs des partenaires cofinanceurs, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le PETR Uzège-Pont du Gard assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le PETR Uzège-Pont du Gard s'engage à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-ele pourra être assisté-e



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le PETR Uzège-Pont du Gard s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par le PETR Uzège-Pont du Gard, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le PETR Uzège-Pont du Gard s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.



L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD)...

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

#### 6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à étudier de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention et engager les dispositifs d'aide le plus adaptés pour les soutenir, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

## 6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

La mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques sera effectuée notamment via le Conseil de développement du PETR Uzège-Pont du Gard.

## 6.6. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du Plan France relance
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements)
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés)
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du Plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le Comité Local de Cohésion des Territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Un Pacte Territorial Occitanie (PTO) regroupera les CRTE et les CTOPM. La signature de ce PTO entre le Préfet de Département, la Région et le Département, s'il est partie prenante, permettra de faciliter les échanges et de développer les synergies notamment sur les plans de financements des projets communs. Le PTO pourra devenir un instrument de gouvernance et d'orientation.

## 7.1. Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du PETR Uzège-Pont du Gard ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de l'Uzège-Pont du Gard, des services de l'Etat, du Département, ainsi que d'autres partenaires publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le Comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE
- Examiner l'avancement et la programmation des actions
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) proposées par le Comité technique
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives

## 7.2. Le Comité technique

Le Comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du PETR Uzège-Pont du Gard. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au Comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé d'agents des services de territoires de l'Uzège-Pont du Gard, des services de l'Etat, du Département ainsi que d'autres partenaires publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement
- Étudier et statuer sur les évolutions des orientations
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de projets



### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du Plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des CLCT qui suivent l'installation de l'ANCT

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le CLCT.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du Plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du Comité technique. Il est examiné par le Comité technique et présenté en synthèse au Comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le Comité technique, et une fois par an devant le Comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les indicateurs de suivi sont établis à partir des données du diagnostic écologique.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.  
La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du Comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du Comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le Tribunal administratif de Nîmes.



A Nîmes, le 17 décembre 2021,

La Préfète du Gard,

Mme Marie-Françoise LECAILLON

La Présidente du Département du Gard,



Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT

Le Président du PETR Uzège-Pont du Gard,



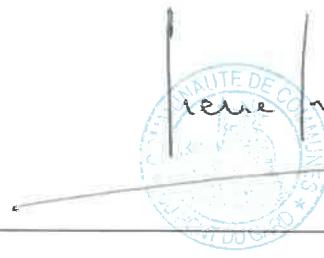
M. Philippe MARCHESI

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,



M. Fabrice VERDIER

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,



M. Pierre PRAT





# CRTE de l'Uzège-Pont du Gard

-

## Diagnostic écologique et orientations stratégiques



## Table des matières

<b>Présentation du territoire :</b> .....	<b>3</b>
Un territoire de proximité.....	3
Un cadre de vie privilégié et préservé .....	5
Une démographie en croissance mais vieillissante .....	6
L'évolution de la précarité .....	7
Les modes d'habiter.....	7
Déplacements et mobilités .....	7
Les 2 piliers de l'activité économique : le tourisme et l'agriculture.....	8
<b>Orientation n°1 - Anticiper les besoins de la population en matière de santé et de médico-social, de mobilités et de logements.....</b>	<b>11</b>
1.1 Anticiper les besoins de la population en matière de santé et de médico-social .....	11
1.2 Anticiper les besoins de la population en matière de mobilités .....	14
1.3 Anticiper les besoins de la population en matière de logements .....	17
<b>Orientation n°2 - Assurer une relance durable en favorisant l'attractivité des centre-bourgs, le développement économique local, l'excellence culturelle et le tourisme durable.....</b>	<b>21</b>
2.1 Assurer une relance durable en favorisant l'attractivité des centre-bourgs .....	21
2.2 Assurer une relance durable en favorisant le développement économique local.....	25
2.3 Assurer une relance durable en favorisant l'excellence culturelle et le tourisme durable .....	28
<b>Orientation n°3 - Préserver les ressources naturelles en assurant le maintien de la biodiversité et de la ressource en eau, l'évolution vertueuse de l'agriculture, la promotion d'une alimentation saine et locale et la transition énergétique .....</b>	<b>34</b>
3.1 Préserver les ressources naturelles en assurant le maintien de la biodiversité .....	34
3.2 Préserver les ressources naturelles en assurant le maintien de la ressource en eau ..	36
3.3 Préserver les ressources naturelles en assurant l'évolution vertueuse de l'agriculture et la promotion d'une alimentation saine et locale .....	37
3.4 Préserver les ressources naturelles en assurant la transition énergétique .....	40
3.5 Préserver les ressources naturelles en assurant le traitement optimal des déchets..	46

## Présentation du territoire :

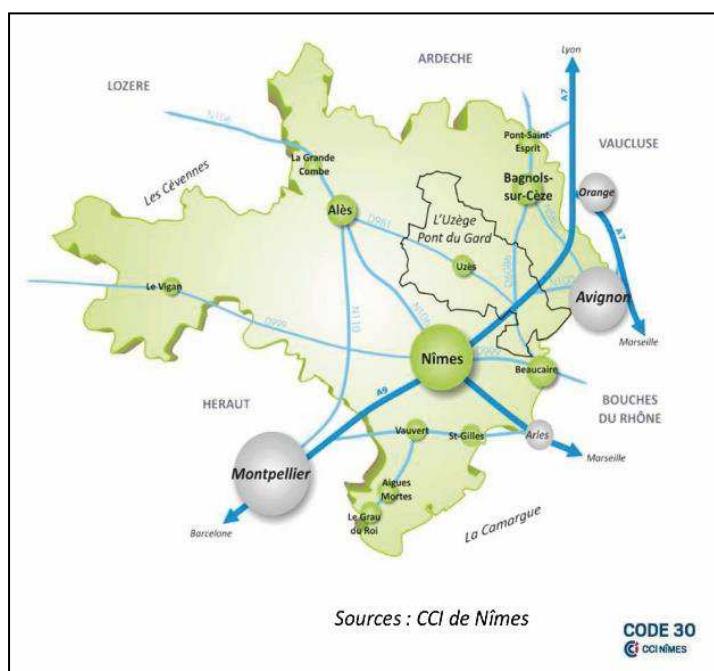
### Un territoire de proximité

Le PETR Uzège - Pont du Gard se situe en partie centrale du département du Gard, il s'étire de la plaine du Gardon, au plateau de Lussan, et de la plaine de l'Uzège à la Vallée du Rhône.

Le territoire se positionne en bordure d'un espace qui se distingue :

- Par les très importants flux d'échanges humains et de marchandises portés par la conjonction du couloir rhodanien et d'un arc méditerranéen qui va de l'Espagne à l'Italie (A9, proximité de la N 106 et des gares TGV de Nîmes et Avignon...)
- Par des polarités métropolitaines aux dynamismes et compétences différencierées

En matière d'organisation de l'espace, le PETR se trouve enserré entre plusieurs agglomérations (Nîmes, Avignon, Alès, Bagnols sur Cèze).



Deux espaces se différencient :

- Une majeure partie Nord du territoire polarisée autour d'Uzès, ville la plus importante du territoire (8 946 habitants). Cet espace est, en dehors de sa « capitale », celui qui reflète le plus la dimension rurale et agricole du territoire.
- Une partie Sud du territoire qui ne compte pas de polarité exclusive, mais davantage un maillage de pôles de plus petite taille (Remoulins, Aramon, Montfrin ...)

Cet espace est globalement plus densément peuplé et subit davantage les influences externes, car il associe proximité immédiate des agglomérations de Nîmes et d'Avignon et densité des axes de communication (autoroute, routes nationales, voies ferrées, Rhône...)





## Un cadre de vie privilégié et préservé

Issu en grande partie de l'agriculture, l'environnement préservé de l'Uzège-Pont du Gard se distingue par sa qualité, sa diversité (faune, flore) et son harmonie paysagère.

La densité des zones naturelles inventoriées et protégées au titre de leurs intérêts écologiques atteste aujourd'hui du véritable « capital nature » dont disposent le territoire et ses utilisateurs : environ la moitié de la superficie du territoire est couverte par différents inventaires et niveaux de protection, démontrant ainsi son exceptionnelle qualité naturelle : le Pont du Gard et ses abords (Grand Site de France et Patrimoine Mondial de l'Unesco), les Gorges du Gardon (Natura 2000, Réserve naturelle régionale ; Opération Grand Site de France ; Réserve mondiale de Biosphère), les Concluses de Lussan (inscription à l'inventaire des sites pittoresques du Gard) et l'étang de la Capelle (site Natura 2000 et plus grande zone humide du Gard après la petite Camargue).

Le territoire jouit également d'un patrimoine architectural et historique important qui s'appuie non seulement sur des lieux phares (l'Aqueduc romain et la Ville d'Art et d'Histoire d'Uzès), sur des villages qui se distinguent par leur caractère historique ou patrimonial (Lussan, Castillon-du-Gard, Aramon), mais aussi sur un nombre important d'édifices inscrits ou classés.

Le PETR a engagé une étude de faisabilité d'un Parc Naturel Régional (PNR). La création d'un PNR dans les Garrigues de l'Uzège et du Pont du Gard s'inscrira dans la continuité des actions vertueuses menées par les acteurs locaux au cours des deux dernières décennies, parmi lesquelles :

- La création du Pays de l'Uzège-Pont du Gard en 2003, transformé en PETR en 2017
- L'obtention du label « Grand site de France » par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard en 2004
- L'obtention du label « Ville d'art et d'histoire » par Uzès, en 2008
- Le déploiement du programme européen LEADER depuis 2015
- La création d'une réserve mondiale de biosphère dans les Gorges du Gardon en 2015
- L'obtention du label « Ville et métiers d'art » par Saint-Quentin-la-Poterie, en 1992
- L'obtention du label « Plus beaux villages de France » par Lussan, en 2017
- La création de la Clean Tech Vallée, en 2017
- La création de la Société Publique Locale (SPL) Destination Pays d'Uzès et du Pont du Gard, en 2018
- L'approbation d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en 2019
- L'engagement dans des démarches de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en 2020
- L'engagement dans des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), en 2021



## Une démographie en croissance mais vieillissante

Selon les chiffres INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population du territoire comptait 54 191 habitants en 2015, réparties sur 50 communes. Cette population représente 7.3 % de la population départementale.

Six communes comptent plus de 2 000 habitants : Uzès, Aramon, Montfrin, Meynes, Remoulins et Saint-Quentin-la-Poterie.

Depuis plusieurs décennies, la population du territoire a connu une croissance vive, reflet d'une véritable attractivité ; elle a plus que doublé en 50 ans. Depuis 1999, la population a augmenté de près de 22 % et cette évolution s'avère bénéfique pour les 50 communes du territoire. Les principaux apports de population se situent autour des polarités urbaines (Uzès et Remoulins) et de manière générale dans la moitié sud du territoire. Dix communes captent 50% de la population nouvelle.

Le solde migratoire (80 % du gain en population supplémentaire) est devenu la principale composante de la croissance démographique sur le territoire, particulièrement attractif ces dernières décennies. Enjeu de la vitalité de l'Uzège-Pont du Gard, le solde migratoire tend cependant à diminuer. La tendance entre 1999 et 2010 était en moyenne de 800 habitants supplémentaires dû au solde migratoire. Un ralentissement est observé depuis 2011.

En 2012, la structure démographique du territoire affichait un indice de jeunesse légèrement inférieur à 1 (0.9) alors qu'il était à 1 en 2007. Cela démontre un léger vieillissement de la population. Les territoires situés à proximité immédiate des agglomérations ont des populations plus jeunes. A contrario, les communes rurales situées autour du bassin uzétien et au nord sont constituées d'une population vieillissante.

L'apport de population extérieure au territoire permet de maintenir une structure par âge globalement favorable, puisqu'environ un tiers des habitants ont aujourd'hui moins de 30 ans. Les classes d'âge les moins représentées en Uzège Pont du Gard correspondent aux jeunes adultes âgés de 15 à 30 ans qui généralement rejoignent les principales agglomérations, soit pour étudier, soit pour exercer leur premier emploi.



## L'évolution de la précarité

En 2017 (CCPU : 18 298€ - CCPG : 18 626€), les revenus fiscaux moyens du territoire sont supérieurs à la moyenne départementale et régionale mais en dessous de la moyenne nationale. On observe que les communes situées entre Aramon (20 052€), Remoulins (15 982€) et Uzès (16 756€) ont des revenus médians élevés, et les médianes les plus faibles se situent dans les couronnes périurbaines ou rurales entre Remoulins et Beaucaire et entre Uzès et Lussan. Le seuil de revenu médian supérieur à 22 000€ n'est pas représenté sur le territoire contrairement aux territoires voisins (Vaunage à Nîmes Métropole, nord Avignon, nord de Bagnols-sur-Cèze). Le revenu médian le plus élevé est recensé à Saint-Siffret (21 864€). Les 10% des ménages les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 6 034 €/an (CCPU) et à 7 220 €/an (CCPG).

## Les modes d'habiter

Le territoire se caractérise par une présence importante de maisons et de logements individuels purs. Le mode d'habiter en maison individuelle est le modèle qui domine. Le parc de logement collectif est fortement concentré sur les centralités principales d'Uzès, Remoulins et Aramon, concentrant 70 % du logement collectif du territoire. Dans ce contexte, les communes les plus rurales ont cherché à diversifier leur offre, en effet, en 1999, 31 % des communes avaient moins de 2% de logements collectifs contre 7 % en 2014. Néanmoins, 86% des logements construits entre 2008 et 2014 sont des logements individuels. Près de 45% des logements collectifs produits sur le territoire dans cette période l'ont été sur la seule ville d'Uzès. Ces chiffres permettent de déduire que le mode d'habiter dominant et les constructions récentes ont été effectués selon un type presque exclusif : la maison individuelle.

Le parc locatif social comprend 940 logements contre 932 en 2009, soit 4 % de l'ensemble des résidences principales du territoire en 2014. En 2014, deux communes concentrent 87 % des logements locatifs sociaux du territoire, Uzès et Aramon. La commune d'Uzès en concentre 58%, celle d'Aramon 31 %. Remoulins est la 3<sup>ème</sup> ville du territoire en matière d'offre de logements sociaux, avec une part de 8 %.

## Déplacements et mobilités

Le territoire se situe à la charnière entre les agglomérations et les bassins d'emplois d'Alès, Bagnols-sur-Cèze, Avignon, Nîmes. Pour autant, on note des difficultés d'accès et de déplacements dans et vers le territoire. L'A9 traverse le Sud du territoire ; l'échangeur



d'Estézargues est à proximité immédiate de Remoulins et du Pont du Gard. Cet axe autoroutier est un point fort dans l'accessibilité au territoire.

Le réseau ferré se trouve dans la partie sud située sur l'axe ferroviaire « Rive Droite du Rhône ». Cette ligne est aujourd'hui uniquement desservie par le fret. Sous l'impulsion de la Région Occitanie, la ligne va être prochainement ouverte aux voyageurs, permettant à Remoulins de devenir un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) pour le territoire.

Le transport fluvial est historiquement développé à l'échelle du grand territoire puisque le Rhône a longtemps brassé les flux commerciaux. Aujourd'hui, le fleuve accueille des flux de marchandises et le transport de voyageurs (croisière, tourisme de passage, plaisance). Il n'existe pas de ports sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard pour permettre le transport de marchandises. Néanmoins, on note la présence d'un relais fluvial le long du Rhône au niveau de la commune d'Aramon. Le relais fluvial propose 30 à 40 places pour des bateaux de moins de 15m.

Plusieurs lignes de transport en commun assurent la desserte du territoire, mais sur plusieurs axes, l'offre de transports collectifs semble insuffisante au regard des flux de déplacements domicile / travail.

Des marges de manœuvre importantes existent pour favoriser l'utilisation du vélo ou de la marche à pied. Les pôles urbains identifiés concentrent un grand nombre d'emplois et une part importante de leurs actifs résidant y travaille. Le contexte y est donc favorable pour des déplacements de courte distance utilisant des modes alternatifs. Pourtant, encore peu d'actifs résidant et travaillant dans les pôles urbains utilisent les modes de transport alternatifs pour se rendre au travail.

## Les deux piliers de l'activité économique : le tourisme et l'agriculture

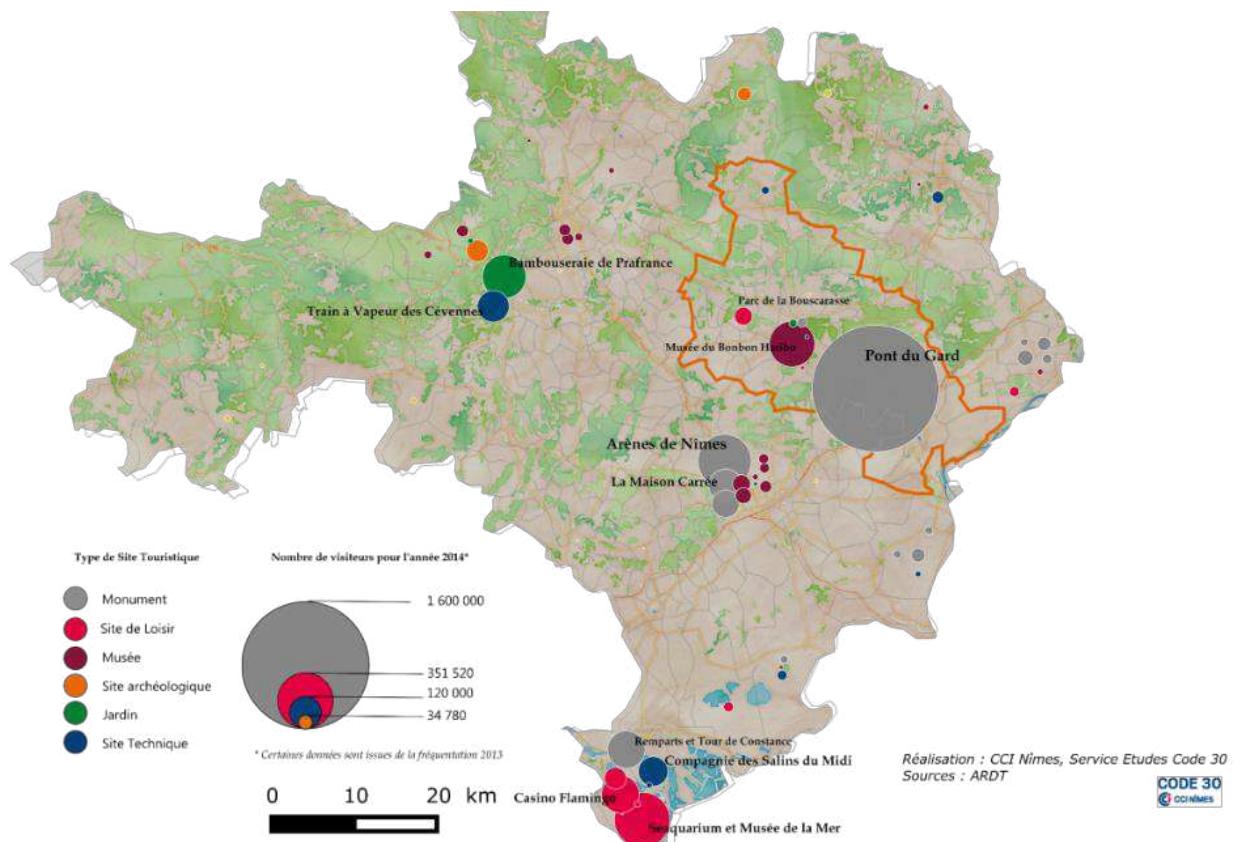
Le territoire possède un réel potentiel d'attractivité touristique et de loisirs, lié à des vecteurs diversifiés tels que le patrimoine naturel et paysager (les Concluses, les gorges du Gardon, etc.), le patrimoine architectural et bâti (Uzès, le Pont du Gard, etc.), l'offre culturelle et l'activité agritouristique.

Les sites touristiques sont sur-représentés sur le territoire avec un nombre de visites prépondérant sur le site du Pont-du-Gard. Le territoire est intégré dans le réseau des Grands

Sites Occitanie (GSO) créé par la Région depuis 2018, au sein du site « Nîmes-Pont du Gard-Uzès ». Plusieurs sites d'intérêt majeurs sont répertoriés parmi lesquels :

- Le Pont du Gard
- Le Duché d'Uzès
- Le Musée du bonbon Haribo
- Le Jardin Médiéval
- Le Haras National
- Le Musée Georges Borias
- Le Musée de la Poterie Méditerranéenne,
- L'Atelier des céramiques de Lussan
- Le Parc aquatique de la Bouscarasse

La SPL Destination Pays d'Uzès-Pont-du-Gard s'occupe de développer le tourisme sur le territoire et détermine la stratégie touristique de demain.



42% des visites du département ont lieu sur le territoire ce qui représentait, avant la crise sanitaire, plus de 1 850 000 entrées annuelles dans les sites touristiques.



On note une offre d'équipements de loisirs liée au tourisme vert relativement performante. La présence des Gorges du Gardon et du Haras National d'Uzès de renommée nationale constitue un atout touristique et permet le développement d'activités de loisirs et de pleine nature tels que les chemins de randonnée, des pistes de VTT, des locations saisonnières de canoë, et des centres équestres. Uzès et le Pont du Gard constituent les sites clés d'un tourisme patrimonial ; cette richesse est renforcée par la présence d'un réseau de villages de caractère sur la majeure partie du territoire, d'une offre de musées liée à la culture locale et nationale, d'un réseau d'artisanat autour de la céramique et de la poterie... Enfin, le territoire propose également une offre agritouristique en lien notamment avec l'activité viticole, la truffe (Site Remarquable du Goût - SRG) et les produits du terroir.

L'activité agricole joue un rôle fondamental dans le territoire car elle participe à l'économie rurale, façonne les paysages et contribue à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité des sites. Composante à part entière de l'économie locale, elle occupe une place majeure dans l'aménagement et le développement du territoire (33 % du territoire). L'Uzège-Pont du Gard présente l'originalité d'avoir un volume d'espaces agricoles qui avait peu diminué à l'issue du dernier Recensement Général Agricole (RGA) (- 8,9 % en 10 ans) par rapport à la tendance observée dans le département (- 18 %). La diminution du nombre d'exploitations a en effet été compensée par une augmentation des surfaces utilisées par chaque exploitant (26 hectares en moyenne). On recense 872 exploitations sur le territoire. Elles présentent des profils variés tout en étant majoritairement spécialisées dans la production viticole. Les données du RGA 2010-2020 sont en cours d'étude.

La filière viticole concerne près de 40% des surfaces cultivées et un peu moins de deux tiers des exploitations. On compte 3 AOC (Duché d'Uzès, Costières de Nîmes, Côtes du Rhône Village) et 2 IGP (Coteaux du Pont du Gard et Cévennes). L'Uzège est un des hauts lieux de production de truffes – *Tuber melanosporum* – dans le département du Gard. Le syndicat départemental des trufficulteurs, implanté à Uzès, regroupe 230 adhérents, dont 70 % se situent sur le PETR. Le territoire a obtenu en 2015 le label SRG. Le renouveau de l'olive, a conduit, il y a une dizaine d'années, à la replantation d'oliviers sur le territoire. L'AOP huile d'olives et l'AOP Olives de Nîmes couvrent une bonne partie du territoire. L'arboriculture et le maraîchage ont perdu près de la moitié de leurs surfaces tout en gagnant en qualité et valorisation.



## 2 - Les orientations stratégiques :

Le CRTE et ce diagnostic écologique fixent les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire du PETR Uzège Pont du Gard (cf. Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD - du SCoT en annexe) et sur ceux des 2 communautés de communes qui le composent.

Les 3 orientations se dessinent autour de 11 objectifs :

- Orientation n°1 : anticiper les besoins de la population en matière de santé et de médico-social, de mobilités et de logements
- Orientation n°2 : assurer une relance durable en favorisant l'attractivité des centre-bourgs, le développement économique local, l'excellence culturelle et le tourisme durable
- Orientation n°3 : préserver les ressources naturelles en assurant le maintien de la biodiversité et de la ressource en eau, l'évolution vertueuse de l'agriculture, la promotion d'une alimentation saine et locale et la transition énergétique

Chaque objectif comporte des actions et des projets portés notamment par le PETR, les 2 communautés de communes (CCPG et CCPU), la SPL Destination Pays d'Uzès, et les 50 communes du territoire de projet.

Le CRTE a un caractère évolutif.

L'ensemble des actions et projets du contrat sont listées en annexe et à la fin de chaque orientation, et pourront évoluer. D'autres opérations pourront être intégrées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs et orientations du contrat. Ses évolutions seront examinées par le comité technique et validées par le comité de pilotage chaque année (cf. article 7.1 du contrat)

### Orientation n°1 - Anticiper les besoins de la population en matière de santé et de médico-social, de mobilités et de logements

#### 1.1 Anticiper les besoins de la population en matière de santé et de médico-social

La politique de l'Etat en matière de santé s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale « Ma santé 2022 » et s'articule autour de six axes : lutter contre les déserts médicaux ; mieux orienter



les patients selon leurs besoins ; accroître la qualité et la pertinence des soins ; recourir au numérique pour mieux soigner ; réformer le financement pour encourager la qualité et la coopération ; et adapter les formations et les métiers aux nouveaux enjeux. La plupart de ces objectifs ont été retracés dans la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

**La politique de l'Etat en matière de médico-social** s'inscrit quant à elle dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et s'articule autour de cinq axes : l'égalité des chances dès les premiers pas pour éviter la reproduction de la pauvreté ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ; promouvoir un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ; favoriser l'accessibilité des droits sociaux, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ; et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

**L'Agenda rural** fixe un objectif ambitieux et quantifié de résorption des déserts médicaux afin de garantir l'accès à un médecin généraliste en moins de 20 minutes, à un service d'urgence en moins de 30 minutes et à une maternité en moins de 45 minutes. L'Agenda rural prévoit le déploiement d'un accord national de responsabilité collective, décliné à l'échelle locale, au sein des Contrats Locaux de Santé (CLS). L'agenda rural préconise d'améliorer l'accueil des personnes âgées en milieu rural ; de déployer des espaces de vie sociale dans les territoires ruraux ; de faire des Maisons France Service (MFS) des guichets uniques des dispositifs concernant l'autonomie et le grand âge en lien avec les Conseils départementaux ; et de créer un tiers des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) dans les territoires ruraux.

**Au sein du Contrat de Plan Etat – Région (CPER) 2021-2027**, l'Etat et la Région ont réaffirmé leur volonté commune « de contribuer, avec les collectivités locales, à la création, l'aménagement ou encore l'extension de structures facilitant l'installation ou/et le maintien de professionnels de santé de premier recours exerçant de façon pluriprofessionnelle et coordonnée ». L'Etat et la Région se sont engagés à soutenir les projets immobiliers (en s'appuyant notamment sur le bâti existant) et à promouvoir les usages de la télésanté (téléconsultation, télé-expertise, télésurveillance, télésoin).

**L'Uzège-Pont du Gard** ne peut pas être considéré comme étant un désert médical dans la mesure où d'une part, le taux global de couverture paraît correct et où d'autre part, le territoire est situé à proximité du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nîmes et des centres hospitaliers d'Alès-Cévennes et d'Avignon. Toutefois, en Uzège-Pont du Gard, la couverture en équipements de santé est hétérogène. Lesdits équipements sont concentrés au sein des



principales polarités. En 2013, 68% des communes ne comptaient aucun médecin. 30% ne comptaient aucun service de santé de proximité. Le territoire n'est pas couvert par un CLS. Le nombre de places en EPHAD est sensiblement inférieur à la moyenne nationale : en moyenne, 60 places pour 1 000 habitants âgés de 75 ans ou plus (contre 103 à l'échelle nationale). Ces constats sont à mettre en perspective avec l'inévitable vieillissement de la population, les difficultés de mobilité et la couverture numérique du territoire. Le projet de territoire de l'Uzège-Pont du Gard a identifié la densité médicale et médico-sociale comme étant un point de vigilance.

Récemment, 2 Maisons France Service (MFS) ont été créées, à Aramon et à Remoulins dans la CCPG. Ces MFS sont des lieux qui permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services administratifs et sociaux. L'objectif est de rapprocher les services publics au plus près des citoyens, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires.

Dans l'Uzège, la CCPU a instauré une MFS itinérante afin de lutter contre l'isolement et la fracture numérique. Elle se rend ainsi au plus près des administrés (répondant par ailleurs à l'enjeu de la mobilité) et accompagne les usagers dans leurs démarches auprès des différentes administrations ou opérateurs de l'Etat.

Elle a aussi ouvert en 2020 la Maison Intercommunale des familles et des Ados (MIFA), un lieu qui rassemble tous les services et informations pour les familles, de la petite enfance à l'adolescence.

La CCPG, en partenariat avec la CAF du Gard, s'est engagée dans une démarche de Convention Territoriale Globale qui vise à définir un cadre de développement du territoire et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en matière de services aux familles, de jeunesse, d'accès aux droits et d'animation de la vie sociale.

Sa volonté est de dynamiser l'attractivité locale par les services aux familles en améliorant les prestations afin d'en faire un élément moteur de la stratégie d'attractivité socio-économique du territoire : améliorer l'accès aux services et structures, animer un réseau d'acteurs et constituer un lieu ressource dédié à la famille.

La jeunesse est une richesse pour le territoire et son avenir. La volonté de la CCPG et celle des acteurs associatifs est d'y apporter sur le territoire les ressources utiles à son émancipation : développer une offre de services, animer un réseau d'acteurs et constituer un lieu dédié à la jeunesse.

Il est impératif de maintenir sur le territoire un cadre de vie de qualité et d'accompagner le vieillissement de la population comme les exclusions économiques, sociales, culturelles et numériques. Un maintien et un développement des liens entre les services publics et les



usagers sont indispensables. La question de la proximité des services à l'usager comme la simplification de l'accès aux ressources est apparue fondamentale : développer les conditions d'accès aux droits, aux services et au numérique, animer un réseau d'acteurs et développer les lieux ressources.

Dans le cadre de l'animation de la vie sociale, le besoin d'itinérance comme de coordination et d'accompagnement des acteurs est fort sur le territoire ainsi que l'organisation de lieux permettant un accueil des demandeurs dans de bonnes conditions : animer un réseau d'acteurs et créer des lieux ressources.

A travers le CRTE, l'Etat (via l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les MFS notamment) et les partenaires locaux s'engagent à soutenir et/ou développer des actions qui permettront notamment :

- Une amélioration de la connaissance de la démographie médicale et médico-sociale
- Une augmentation du nombre de maisons médicales, de centres de santé et d'équipements permettant la télésanté en particulier au sein des espaces au sein desquels la densité médicale est relativement faible
- De déployer des espaces de vie sociale adaptés aux personnes handicapées et/ou âgées
- De déployer des espaces facilitant la prise en charge de la jeunesse en difficulté
- De rendre plus accessibles les dispositifs liés à l'autonomie et au grand âge en lien direct avec le Conseil départemental

Il est nécessaire d'adapter l'offre de service et d'anticiper les besoins futurs d'une population croissante et vieillissante. Il conviendra également de veiller à l'équilibre territorial des services adaptés aux populations.

## 1.2 Anticiper les besoins de la population en matière de mobilités

La politique de l'Etat en faveur des mobilités s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et comporte trois objectifs majeurs : investir plus et mieux dans les transports du quotidien (dont le désenclavement des territoires ruraux), faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer (covoiturage, transport à la demande, navettes autonomes., forfait mobilité durable...) et engager la transition vers une mobilité plus propre (objectif de neutralité carbone en 2050, plan vélo, Zones à Faibles Emissions (ZFE)...).



**L'Agenda rural** préconise notamment de soutenir les projets d'investissement dans les transports en milieu rural via le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA), la mise en place de plateformes de mobilité pour orienter et accompagner les habitants vers des solutions de mobilités adaptées à leurs besoins quotidiens (rendez-vous médicaux, emploi, accès aux services...) et d'encourager les solutions permettant de répondre à la mobilité du dernier kilomètre en les intégrant par exemple dans les contrats de réciprocité et en encourageant l'intermodalité.

A travers le CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont émis l'ambition de développer des solutions de mobilité alternatives, inclusives et innovantes, notamment dans les territoires ruraux ou péri-urbains, en soutenant des projets de type information voyageurs en temps réel, usages du numérique, navettes autonomes, autopartage, Mobility as a Service (MaaS) ; de promouvoir des mobilités actives (vélo, marche) par le soutien à la réalisation de pistes et continuités cyclables pour les mobilités du quotidien, de parcs à vélos sécurisés, de cheminements piétons sécurisés et par le financement de l'aménagement de véloroutes et de voies vertes ; et d'accompagner le développement des PEM, en lien avec des projets ferroviaires et d'urbanisme de développement/renouvellement urbain.

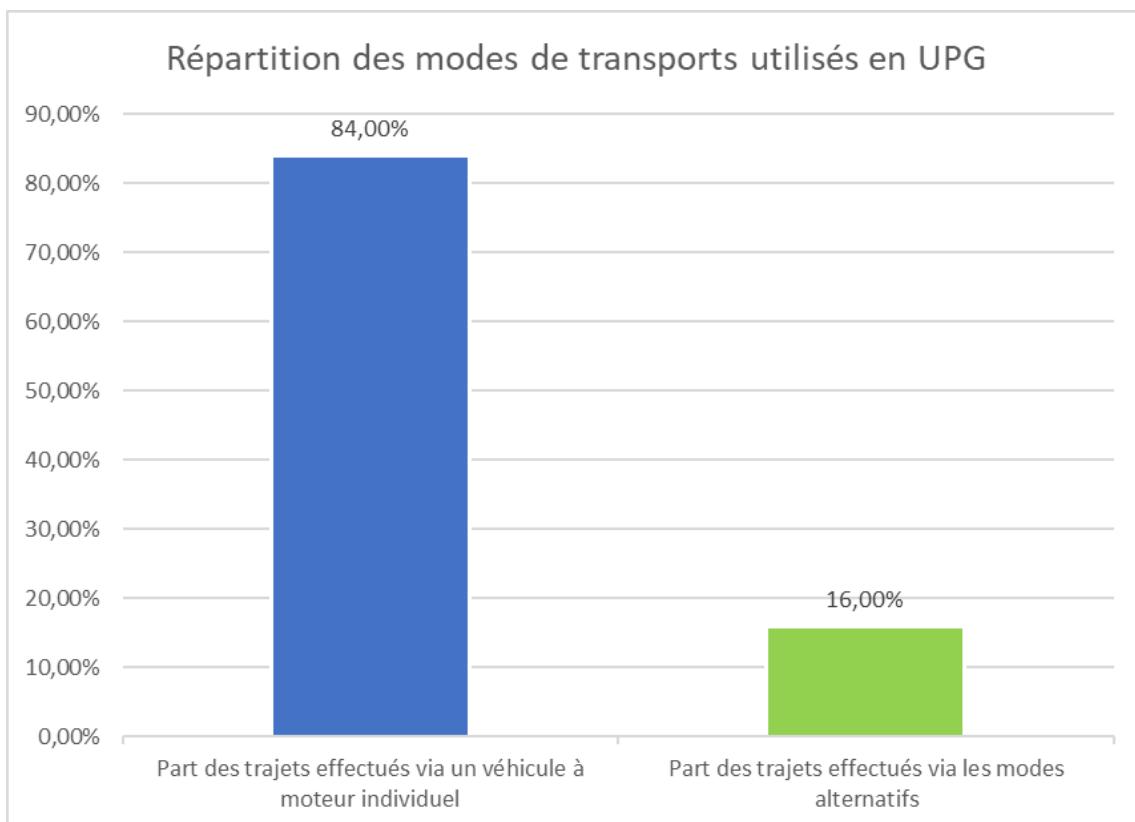
Le SDRADDET a énoncé des objectifs et des règles en matière de mobilité. Il s'agit de favoriser l'accès à des services performants de mobilité en tous points du territoire régional, notamment en assurant les articulations entre les différents réseaux (service public régional Liaisons Occitanie (LiO), réseau national ferroviaire et réseaux urbains). Dans cette optique, la Région invite les territoires, d'une part, à densifier autour des PEM et d'en faciliter l'accès (par le développement de connexions douces et par un meilleur rabattement vers ces pôles des différentes offres de transport) et d'autre part, d'organiser la bonne coordination de tous les acteurs des mobilités de la région autant sur l'offre (meilleure articulation des offres régionales et locales) que sur les services qui y sont associés (billettique, tarification, système d'information voyageurs...).

Dans le cadre du Pacte pour le Gard, le Département a la volonté de développer les itinéraires inscrits au Schéma départemental d'aménagement cyclable et de soutenir, au titre de la solidarité territoriale et à travers les contrats territoriaux, les investissements portés par les collectivités pour favoriser les mobilités douces dans les déplacements du quotidien comme dans le domaine des loisirs et du tourisme.

En Uzège-Pont du Gard, la Région est restée Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et a déployé le réseau de transports collectifs LiO. Bien qu'étant en progression compte tenu de la création de la voie verte qui relie Uzès à Beaucaire en passant par le Pont du Gard, le nombre



de kilomètres de pistes cyclables reste faible (32 km). En dépit des efforts des partenaires locaux, le recours au véhicule individuel est massif. En effet, 84% des déplacements sont effectués en voiture, au détriment des modes de transports alternatifs. Comme dans la plupart des territoires ruraux, la prépondérance de la voiture est telle que 95% des actifs qui travaillent hors de leur commune de résidence utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail. 53% des ménages hors polarité urbaine et pôles relais du territoire possèdent 2 voitures ou plus (+ 17% entre 2008 et 2015). 34 499 véhicules personnels sont actuellement comptabilisés sur le territoire, dont 8 182 classés en Crit'Air 1 (soit 23.7% contre 22.1% à l'échelle nationale), et 12 988 en Crit'Air 2 (soit 37.6% contre 34.9% à l'échelle nationale). 5 842 véhicules utilitaires ont été répertoriés, dont seulement 55 classés en Crit'Air 1 et 2 562 en Crit'Air 2. Bien qu'étant proche de la moyenne nationale, le nombre de bornes de recharge électrique ouvertes au public est insuffisant : 17 bornes, soit 1 borne pour 3 058 habitants (contre 1 borne pour 2 129 habitants à l'échelle nationale).



Au sein du projet de territoire, les partenaires locaux de l'Uzège-Pont du Gard se sont engagés à répondre aux besoins de mobilité et de communication, à améliorer l'offre de transport ainsi qu'à imaginer les solutions de mobilité de demain.



Des initiatives existent depuis plusieurs années comme le Transport à la Demande (TAD) et le bus de la mer pour la CCPG ou bien encore les « navettes marchés » pour la CCPU, auxquelles se sont greffées de nouvelles actions en 2021 comme celles de la CCPG avec la location de vélos à assistance électrique ou bien encore le « réseau pouce ».

A travers le CRTE, l'Etat et les partenaires locaux s'engagent à soutenir et/ou développer des actions qui permettront de diminuer la part des déplacements effectués en véhicules individuels, qui plus est à bord de véhicules fortement émetteurs.

Il s'agira notamment de soutenir :

- Le développement de modes de transports alternatifs innovants (autopartage, covoiturage organisé...)
- L'installation de bornes de recharge électrique
- La création de pistes cyclables sécurisées
- Les nouveaux PEM, notamment ceux situés à Aramon et Remoulins, en lien avec la concrétisation du projet de réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire située sur la rive droite du Rhône, prévue en 2025

Il s'agira de faciliter les échanges humains et économiques par une bonne gestion de la mobilité des usagers et/ou le déplacement des services et d'améliorer les conditions de mobilité pour tous.

### 1.3 Anticiper les besoins de la population en matière de logements

La politique de l'Etat en faveur du logement s'inscrit dans le cadre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) qui vise notamment à faire évoluer le logement social ; à répondre aux besoins spécifiques (bail mobilité, création de VISALE à destination des étudiants, expérimentation de l'encadrement des loyers, renforcement des sanctions pour les locations touristiques abusives...) ; et à améliorer le cadre de vie (lutte contre les marchands de sommeil et contre la dégradation des copropriétés, plan de rénovation des centres-villes dégradés des villes moyennes...). Dans le même temps, l'Etat promeut l'utilisation économe de l'espace à travers l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) inscrit dans le Plan National pour la Biodiversité (PNB) et dans la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience ».

L'Agenda rural liste de nombreuses actions susceptibles d'encourager la mutation de la typologie globale des logements en milieu rural (relever les plafonds d'intervention de l'Agence



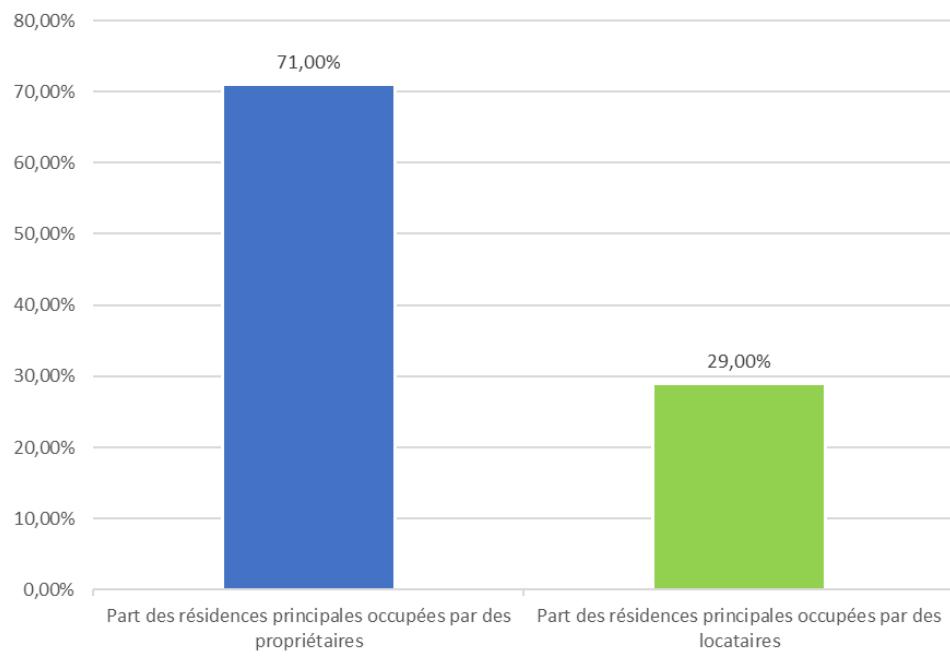
Nationale de l'Habitat (ANAH), étendre le dispositif du Prêt Social Location Accession (PSLA) à l'ancien, sous réserve d'un taux minimum de travaux, réserver une partie significative des aides à la pierre (PLAI, PLS, PLUS...) vers les territoires ruraux, et revaloriser leurs montants pour tenir compte des surcoûts dans les projets de réhabilitation...). L'Agenda rural préconise également d'augmenter les aides de l'État aux collectivités rurales pour l'élaboration des documents d'urbanisme afin de compenser les coûts d'élaboration par habitants de ces documents qui sont comparativement plus chers que dans les territoires ruraux.

A travers le CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont fixé plusieurs pistes permettant de concilier l'objectif de production de logements et l'utilisation économe de l'espace, parmi lesquels la reconquête des friches, l'accompagnement des opérations des actions et des coopérations interterritoriales concourant à l'objet ZAN, l'application vertueuse de la séquence Eviter-Compenser-Réduire (ERC) et le déploiement d'un centre de ressources Foncier, Urbanisme et Territoires (FUTé).

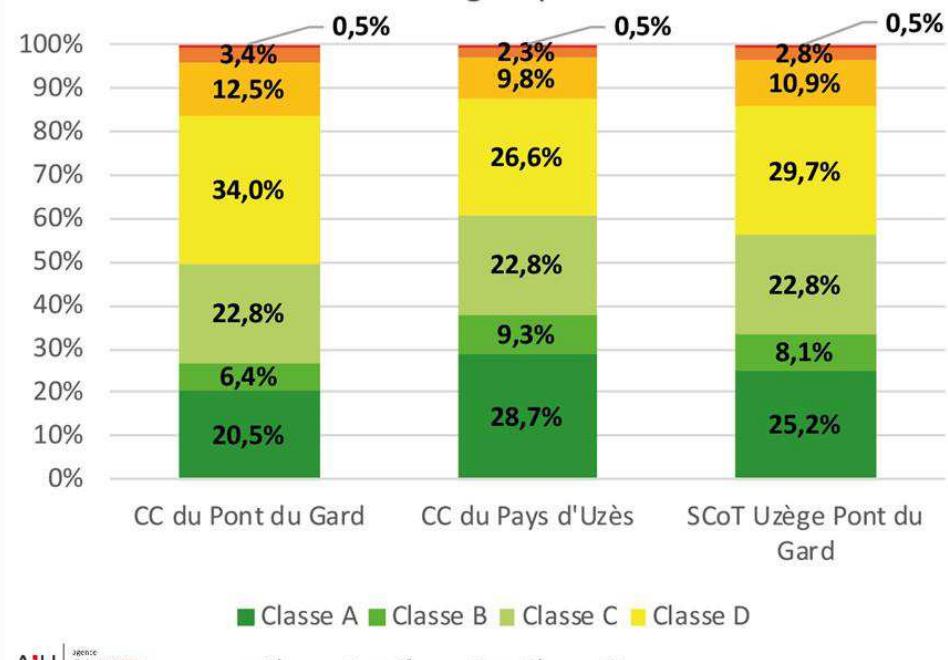
Le SDRADDET a énoncé des objectifs et des règles en matière d'habitat et une priorité forte est donnée à la diversification de l'offre de logements (en particulier le logement des jeunes et le logement social). C'est dans cette optique que tous les territoires devront se doter de stratégies adaptées à la diversité sociale et aux besoins locaux.

En Uzège-Pont du Gard, l'accroissement du parc locatif, y compris social, est nécessaire afin de faciliter l'accueil de jeunes ménages, à même de favoriser le maintien du dynamisme démographique du territoire, impératif, notamment, pour la pérennisation des structures scolaires. En 2015, on comptabilisait 30 138 logements dont 77.5% de résidences principales, 14.3% de résidences secondaires (contre 10% à l'échelle nationale) et 8.3% de logements vacants (contre 8.4% à l'échelle nationale). Comme dans la plupart des territoires ruraux, l'Uzège-Pont du Gard est caractérisé par la prépondérance de l'habitat individuel, de grande taille, en propriété plutôt qu'en location. Ainsi, 80% des résidences principales sont des logements individuels et seulement 29% d'entre-elles sont habitées par des locataires. Les logements collectifs sont concentrés sur Aramon, Remoulins et Uzès, qui regroupent à elles-seules 70% du parc de ce type. Le parc locatif social est restreint (4% des résidences principales) et concentré sur Aramon et Uzès, qui regroupent à elles-seules 87% du parc de ce type. En 2021, 15 copropriétés sont en situation fragile ou dégradée. 14.2% des logements sont recensés en classe énergétique E (moyenne), F (faible) et G (mauvaise). Sachant qu'en 2018, 15% de la population de la CCPG et 17% de la population de la CCPU vivaient en dessous du seuil de pauvreté (contre 14.8% à l'échelle nationale), le risque de précarité énergétique n'est pas négligeable sur le territoire.

### Répartition des résidences principales par typologie d'occupation en UPG



### Parc de logement par consommation énergétique



Sources : DPE ADEME 2021 - Réalisation : A'U 2021



Au sein du **projet de territoire**, les partenaires locaux de l'Uzège-Pont du Gard se sont engagés à diversifier l'offre de logements pour pérenniser le dynamisme démographique, à répondre aux besoins en logements actuels et futurs, à promouvoir des constructions responsables et durables, à encourager la rénovation énergétique des bâtiments existants, à lutter contre les îlots de chaleur urbains et à encourager la mise en place d'îlots de fraîcheur par la végétalisation et le renforcement de la présence en eau dans les enveloppes urbaines et par l'intégration d'espaces végétalisés dans les secteurs de développement.

A travers le CRTE, l'Etat (via l'ANAH notamment) et les partenaires locaux s'engagent à soutenir et/ou développer des actions qui permettront notamment :

- D'accroître le parc de logements locatifs y compris le parc de logements sociaux
- D'améliorer la performance énergétique des logements
- De réduire l'artificialisation des sols (objectif -54% d'ici 2030 par rapport à la décennie écoulée), via notamment le traitement des friches et des logements vacants et la mise en œuvre de la séquence ERC

## PROJETS PREVISIONNELS 2022 - ORIENTATION 1

Porteur	Projet
ARGILLIERS	Sécurisation et cheminement de la traversée du village
ARAMON	Traitement de l'intermodalité des déplacements afin d'accroître les déplacements doux et de favoriser la mobilité à travers les quartiers et au-delà
BELVEZET	Sécurisation de la voirie et de la traversée du village
BLAUZAC	Sécurisation et embellissement de la rue de l'Hôtel de ville
CASTILLON DU GARD	Aménagement d'un parking équipé vélo et signalétique
COLLIAS	Renouvellement de la signalétique et de la voirie
FOISSAC	Sécurisation des routes de Garrigues et de Marignac
FOISSAC	Réfection des chemin ruraux
FOURNES	Création de places de parking situées dans la rue du jeu de mail
LA BRUGUIERE	Création d'une voie sécurisée pour la desserte du quartier « chemin neuf »
MONTFRIN	Construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce (piétons/vélos) arrimée au pont sur le Gardon
MONTFRIN	Transformation des anciens courts de tennis en parking (avec un revêtement perméable) pour faciliter le stationnement des résidents en cœur de bourg
VALLABRIX	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village et de la place de la Mairie
UZES	Création d'un circuit de mobilité douce assurant la liaison entre Haribo et l'entrée du bourg



CCPG	Création d'aires de covoiturage au sein des communes de l'intercommunalité
CCPG	Se doter d'équipements permettant de faciliter le stationnement des vélos et l'accueil adapté des cyclistes sur les bâtiments du siège social
CCPG	Réalisation du diagnostic du Plan Local d'Habitat (PLH)
CCPG	Réalisation de projets en lien avec les 4 axes stratégiques de la CTG signée avec la CAF
CCPU	Installer des bornes de recharges sur le parking de la CCPU et acheter des véhicules propres (plan pluriannuel)
CCPU	Réaménager la médiathèque avec des tiers lieux et des permanences sociales
PETR	Créer un Observatoire des consommations foncières, du logement et des friches
PETR	Elaborer un Schéma des services

## Orientation n°2 - Assurer une relance durable en favorisant l'attractivité des centre-bourgs, le développement économique local, l'excellence culturelle et le tourisme durable

### 2.1 Assurer une relance durable en favorisant l'attractivité des centre-bourgs

L'attractivité des centres-bourgs est une question transversale qui est liée notamment avec la relativisation du commerce de proximité, l'accès aux services et aux équipements ainsi qu'avec la carte scolaire et la politique de la ville. La politique de l'Etat en faveur de l'attractivité des centres-bourgs est matérialisée par la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), par le déploiement des MFS et des Petites Villes de Demain (PWD). Ce dernier dispositif a vocation à renforcer les moyens des communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité.

#### L'Agenda rural :

- Milite pour la création d'un plan national en faveur des commerces de proximité et préconise notamment de soutenir la création de 1 000 cafés en milieu rural
- Préconise d'établir de véritables stratégies éducatives territoriales à travers un renforcement du rôle des conventions de ruralité, qui pourraient être conclues à l'échelle des PETR. Il incite aussi l'Etat à soutenir 100 000 jeunes élèves ruraux en mobilisant le parrainage, le tutorat ou les Cordées de la réussite ainsi qu'à implanter 30 « campus connectés » dans des territoires ruraux dans le cadre d'un appel à projets spécifique. Enfin l'Agenda rural stigmatise la fermeture de classe et de regroupements



Pédagogiques Intercommunaux (RPI) qui ont engendré un allongement des temps de trajet pour les enfants qui ne sont plus acceptables

- Promeut le développement des pratiques sportives en milieu rural, à travers notamment l'affectation de 50% des fonds d'intervention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), intégrés dans l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour les équipements sportifs pour les territoires ruraux, et plus généralement à travers une meilleure répartition des crédits de celle-ci.

Le CPER 2021-2027 énumère la revitalisation commerciale parmi les priorités, en lien avec le plan France relance – qui prévoit une mobilisation de la Banque des Territoires et de l'ANCT sur ce sujet. Au-delà, le CPER 2021-2027 affirme explicitement que « le développement harmonieux de l'Occitanie passera par une meilleure prise en compte des territoires (Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), zones rurales...). Cette cohésion passera notamment par la mobilisation des leviers d'action publique suivants : la politique de la ville et l'ensemble des partenaires associés, la revitalisation, notamment des petites centralités, l'accès aux soins (maisons et centres de santé...) et aux services publics (MFS, Maisons de la Région...) sur l'ensemble des territoires ».

En Uzège-Pont du Gard, Aramon et Remoulins ont été sélectionnées dans le cadre du dispositif PVD (cf. Contrat en annexe). L'objectif est de soutenir les maires dans leurs actions portant sur l'ensemble des domaines qui contribueront au dynamisme des centres-villes : logement, commerce, mobilité, transition écologique, valorisation patrimoniale, développement des services et activités. Ce programme ambitieux permettra à ces collectivités de pouvoir bénéficier de l'aide de plusieurs partenaires nationaux et locaux qui agiront de concert pour leur proposer un soutien "sur mesure".

En ce qui concerne la ville d'Aramon, les priorités suivantes ont été identifiées :

- Requalification d'une friche urbaine et ferroviaire : quartier Gare
- Transition écologique : éclairage public intelligent et réhabilitation énergétique des bâtiments
- Amélioration de l'offre touristique (hébergements, restaurants)
- Amélioration de l'offre culturelle
- Amélioration de l'offre économique
- Renforcement des politiques en faveur de l'insertion professionnelle : « Territoire zéro chômeurs de longue durée » et lutte contre la fracture numérique
- Rénovation et création de bâtiments communaux



La commune d'Aramon s'oriente vers la requalification du quartier dit « de la gare » avec un projet urbain d'ensemble intégrant la transition écologique afin d'accompagner la future réouverture de la Gare au trafic de voyageurs (2025). Du point de vue économique l'initiative Cleantech Vallée au travers du CTE va permettre de renforcer la centralité économique de la ville. Enfin, la présence du relais fluvial intercommunal et le passage de la Via Rhona va positionner la commune sur le plan touristique comme une destination potentielle.

En ce qui concerne la ville de Remoulins, l'enjeu des prochaines années sera d'entretenir et d'amplifier les conditions d'attractivité en s'appuyant sur différents leviers liés à la position de centralité et de PEM, à la proximité du Pont du Gard, à la qualité de l'environnement et du cadre de vie, à l'offre commerciale et de services, à la profondeur du marché de l'emploi et enfin à la qualité de l'habitat. La réhabilitation du centre historique bâti est l'un des enjeux majeurs. Le nombre de logements potentiellement insalubres répertoriés sur cette zone clef avoisine 9%. Sur les 11,2% logements vacants que compte la commune (en augmentation de 3 points entre 2009 et 2015), la quasi-totalité se situe dans le centre historique. La mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU) est envisagée. Ce dispositif incitatif permettrait d'accompagner les propriétaires dans la rénovation des logements et des façades (y compris sur l'avenue Geoffroy Perret) et dans la lutte contre la précarité énergétique. Ce programme serait complété par la création de logements familiaux, de logements pour jeunes actifs et de résidences seniors et intergénérationnelles dans les nouveaux quartiers de l'Arnède 2 et la gare. Outre la politique du logement, à travers le dispositif PVD, Remoulins vise également la rénovation de plusieurs Equipements Recevant du Public (ERP) : la Mairie, la Maison des associations avec le cinéma Rabasse, la Maison Ferragut qui accueille le club senior et d'autres manifestations publiques, et le gymnase utilisé par les clubs des communes avoisinantes et les écoles. La Commune souhaite aussi renouveler son éclairage public dans une optique d'éclairage intelligent, à basse consommation.

Outre le dispositif PVD, Remoulins, Saint-Quentin-la-Poterie et Uzès ont d'ores et déjà intégré le dispositif Bourgs-centres créé par la Région Occitanie. Montfrin est actuellement en cours de candidature. Identifiées comme polarités principales ou secondaires dans le PADD du SCOT révisé en 2019, ses pôles sont des unités économiques et de services qui jouent un rôle significatif dans l'attractivité et le développement du territoire. La Région et le PETR ont pour ambition de soutenir cette armature.

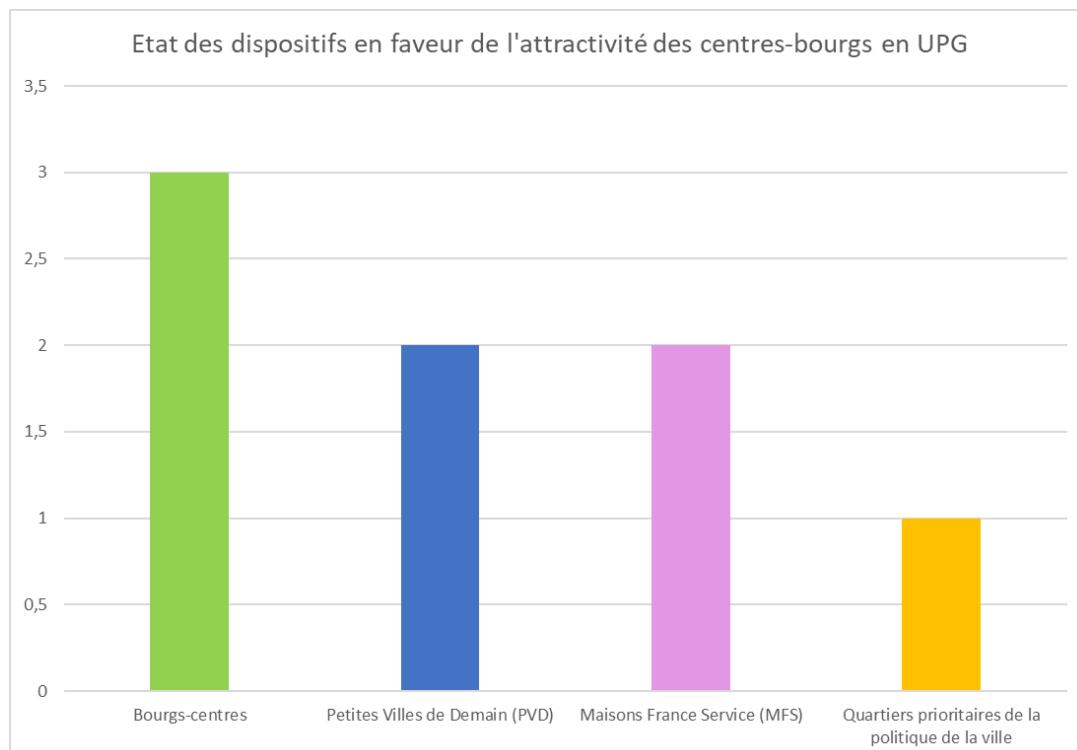
Au-delà, le maillage territorial et l'identité du territoire, se doit de poursuivre le soutien au développement local sur l'ensemble de son territoire, autant dans les polarités que dans les



villages qui maillent et structurent le PETR ; et dont les projets certes plus petits sont autant porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle, patrimoniale et environnementale forte pour les habitants, les entreprises et les associations du territoire.

Concernant les services de proximité, le SDRADDET préconise de privilégier leur implantation dans les centres villes et coeurs de villages et d'encourager la mutualisation et la polyvalence des équipements. La Région demande ainsi aux territoires de localiser préférentiellement les projets d'équipements et de services dans les centralités (maillage), à proximité des PEM et dans les lieux accessibles en transports en commun ou desservis par une solution alternative à l'autosolisme.

Un seul QPV (situé à Uzès) a été retenu sur le territoire. En 2015, Uzès entre pour la première fois dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Le quartier concerné, situé au nord de la commune, comprend 1301 habitants. Etabli initialement pour 5 ans (2015-2020) puis prolongé jusqu'en 2022, le Contrat de Ville est bâti sur trois piliers : le social, l'urbain et l'économique. Il a été coconstruit avec les habitants du quartier et les différents partenaires institutionnels et acteurs locaux.





Avant la crise sanitaire, 244 cafés et restaurants étaient comptabilisés sur le territoire dont 40% implantés sur la seule commune d'Uzès.

**Au sein du projet de territoire**, les partenaires locaux de l'Uzège-Pont du Gard se sont engagés à structurer les polarités du territoire, reconnaître les singularités de celui-ci, à assurer une répartition équitable des équipements de services et de commerces, à conforter l'attractivité des polarités par le maintien et le renforcement de l'offre de proximité, ainsi qu'à pérenniser les services de proximité apportés aux habitants.

A travers le CRTE, l'Etat et les partenaires locaux s'engagent à soutenir et/ou développer des actions qui permettront de favoriser l'attractivité des centres-bourgs. Il s'agira notamment :

- De favoriser le développement de commerces de proximité, en particulier dans les zones dépourvues
- De soutenir le développement de points d'accès aux services et d'équipements dédiés aux associations et/ou à la pratique sportive
- D'améliorer le cadre de vie des centres-bourgs, et de contribuer à la préservation de leur cachet, ainsi qu'à la sécurité (vidéosurveillance notamment)
- De développer une stratégie éducative locale adaptée aux spécificités du territoire et permettant d'éviter la fermeture de classes
- D'améliorer la couverture numérique du territoire

## 2.2 Assurer une relance durable en favorisant le développement économique local

**La politique de l'Etat** en faveur de l'industrie est matérialisée par le dispositif « Territoires d'industrie » qui a pour objectifs de favoriser l'attractivité des territoires et des métiers de l'industrie ; de faciliter la formation, le recrutement et la mobilité des salariés afin de répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises ; d'accompagner les entreprises et les territoires dans les transitions numérique et écologique ; et d'accélérer les procédures administratives. Ce dispositif sera prochainement complété par le programme d'investissements France 2030, à travers lequel l'Etat ambitionne notamment de décarboner l'économie (hydrogène vert, électrification de l'industrie...), d'encourager les start-up, de stimuler la production de composants dans l'électronique et la robotique, de densifier la production de transports propres (batteries, avions bas carbone...), de favoriser l'essor d'une alimentation saine, durable et traçable, d'augmenter la production de biomédicaments et de créer les dispositifs médicaux



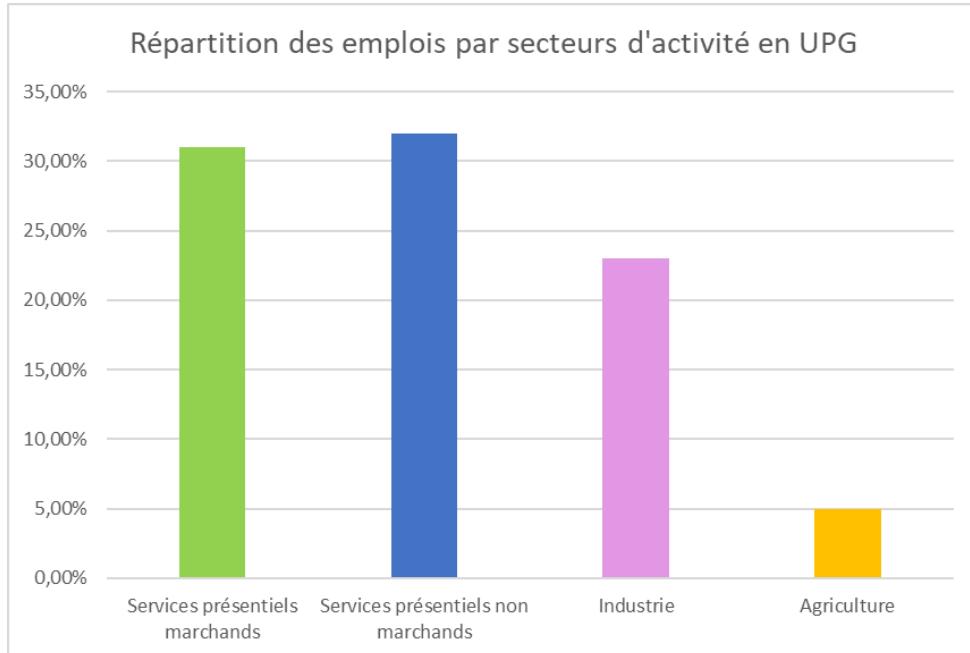
de demain. La politique de l'Etat en faveur du développement économique local s'inscrit également dans le cadre de la stratégie nationale pour l'artisanat et le commerce de proximité.

**L'Agenda rural** préconise de soutenir la création de tiers-lieux, de tendre vers une orientation privilégiée des offres et des activités des opérateurs comme BPI France ou Business France vers l'accompagnement des entreprises rurales, de créer un fond d'innovation territorial dédié aux projets des territoires ruraux, de renforcer l'accompagnement à l'ingénierie de projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans les territoires ruraux et de déployer le mouvement de déconcentration des administrations centrales engagé par le Gouvernement vers les petites et moyennes villes plutôt que les métropoles.

Il recommande d'engager une large campagne de communication afin de promouvoir les opportunités d'emplois disponibles dans les territoires ruraux, d'étendre l'expérimentation bénéfique « territoire zéro chômeur de longue durée » à 30 nouveaux territoires ruraux ainsi qu'à mieux faire connaître le Parcours Emploi et Compétences (PEC), piloté par Pôle Emploi.

**Le CPER 2021-2027** fait référence à la Stratégie régionale en faveur de l'industrie qui se décline en 5 axes stratégiques : accompagner la mutation des filières industrielles ; soutenir l'industrie dans les territoires ; préparer l'industrie du futur ; anticiper les évolutions de compétences et conforter les acteurs de l'industrie en région avec une gouvernance renforcée. A l'échelle de l'Occitanie, plusieurs secteurs prioritaires ont été identifiés : aéronautique, spatial, systèmes embarqués ; industries et technologies de santé ; nouveaux systèmes énergétiques ; numérique et industries agroalimentaires. Le CPER 2021-2027 fait également référence à l'objectif de contribuer à la relocalisation d'activités industrielles stratégiques, à l'aide notamment de l'Agence Régionale d'Investissements Stratégiques (ARIS) créée à cet effet. Le CPER 2021-2027 promeut également l'essor de l'ESS en Occitanie.

**En Uzège-Pont du Gard**, en 2015, on comptabilisait 23 057 actifs ; 16 305 emplois (6,6 % des emplois du département), dont 5 350 situés à Uzès (33%), 2 000 à Aramon (12%) et 1 330 à Remoulins (8%) ; 25 Zones d'Activités Economiques (ZAE) pour un total de 366 ha ; et 650 commerces de détails (soit 11,9 commerces pour 1000 habitants contre 12,6 pour le Gard) pour une densité de surface de vente de 532 m<sup>2</sup> pour 1000 habitants (contre 943 m<sup>2</sup> dans le Gard). En 2021, 110 artisans et entreprises sont Reconnus Garants de l'Environnement (RGE). En dépit des mutations subies au cours de la décennie écoulée, le secteur industriel est bien implanté sur le territoire, avec la présence de firmes nationales telles que Sanofi et Haribo et la création de la Clean Tech Vallée (sur le site de l'ancienne centrale thermique d'Aramon).



La CCPG est liée avec l'Agglomération du Gard Rhodanien dans le cadre d'un Contrat de Transition Energétique (CTE) et du déploiement du dispositif des « Territoires d'industrie ». Ce CTE « *Cleantech vallée* » signé en 2018 avec l'Etat et ses partenaires (ADEME, Caisse des Dépôts et la Région) a pour objectif d'accompagner par des projets concrets la mutation écologique et économique du territoire. Il doit faciliter la transition écologique à l'échelle du territoire signataire pour une durée de 4 ans.

Il s'articule autour de 3 orientations et de 24 fiches actions (cf. contrat annexe) :

- Mettre en place une organisation collective des acteurs du territoire : « faire du territoire CTE une référence nationale dans le domaine des Cleantech »
- Valoriser et maîtriser les ressources : « dans la Cleantech vallée rien ne se perd, tout se transforme »
- Conforter la Cleantech vallée comme démonstrateur d'écologie industrielle territoriale

**Au sein du projet de territoire**, les partenaires locaux de l'Uzège-Pont du Gard se sont engagés à favoriser le développement et l'innovation économique, soutenir la mise en place de tiers-lieux et d'installation des TPE et PME dans les centralités urbaines, renforcer la vocation économique des ZAE locales pour favoriser l'emploi local non compatible avec la vie urbaine, favoriser le développement pérenne des entreprises par des espaces économiques adaptés et des localisations stratégiques ainsi qu'à encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités.



A travers le CRTE, l'Etat et les partenaires locaux s'engagent à soutenir et/ou développer des actions qui permettront de favoriser le développement économique local.

Il s'agira notamment de :

- Soutenir les commerces de proximité et l'artisanat local
- Créer des tiers-lieux, facilitant la pratique du télétravail, l'installation et les échanges pour les entreprises
- Favoriser le développement de l'ESS
- Soutenir la mutation vertueuse, innovante et écologique du tissu industriel local
- Soutenir et dynamiser le développement économique du territoire
- Crée les conditions d'accueil et de synergies des activités génératrices de développement économique...

## 2.3 Assurer une relance durable en favorisant l'excellence culturelle et le tourisme durable

La politique de l'Etat en faveur de la culture s'inscrit dans le cadre fixé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à travers divers dispositifs nationaux tels que l'appellation « Musée de France », « Jardin remarquable », « Maison des illustres », « Patrimoine européen » et « Ville et pays d'art et d'histoire ». La politique de l'Etat en faveur du tourisme est quant à elle retranscrite dans le Plan tourisme dont les objectifs sont de favoriser la qualité de l'accueil et la sécurisation des sites, la structuration de l'offre, le soutien en matière d'investissements, la formation et l'emploi, le soutien à la numérisation et au partage d'information et l'accès aux vacances pour le plus grand nombre.

L'Agenda rural promeut l'essor d'un nouveau modèle de développement culturel en milieu rural, notamment à travers l'abondement du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) et l'affectation d'une partie de celui-ci pour soutenir prioritairement les initiatives locales portées par les associations et les communes ou les EPCI ruraux et l'affectation d'une part significative des crédits déconcentrés auprès des Directions Régionales de l'Action Culturelle (DRAC). L'Agenda rural préconise également d'implanter à minima la moitié des Micro-folies en milieu rural, développer des conventions nationales entre le Ministère de la culture et les opérateurs et les associations pour favoriser les projets culturels itinérants ou hors-les-murs, étendre l'expérimentation du Pass culture en milieu rural ainsi qu'à créer un label des « campagnes européennes de la culture ».



Au sein du CPER 2021-2027, en matière de développement culturel, l'Etat et la Région se sont engagés à s'approprier les priorités du développement durable (contribuer à réduire le bilan carbone notamment des festivals, inciter à des circulations douces autour des biens UNESCO, GSO et ensembles prestigieux, expérimenter le « verdissement d'équipements », du bâtiment à l'usager afin de tester une chaîne vertueuse incluant la modification des infrastructures d'accueil, les usages professionnels, le type de programmation et le comportement de l'usager, mettre en œuvre un plan LED concourant à un mode vertueux d'éclairage dans les équipements culturels et permettant à long terme de pouvoir réinjecter des moyens dans le soutien à la création et dans les lieux culturels) ; à se positionner en créateur d'innovations et d'expérimentations (plan régional de médiation numérique...) ; à soutenir les formes les plus innovantes de la culture (chapiteaux itinérants permettant de faire circuler des spectacles sur les communes enclavées, relais culturels sur l'ensemble du territoire permettant des permanences artistiques dans les zones éloignées des centres urbains, tiers lieu ou lieux alternatifs et innovants de culture, projets d'envergure dont l'objectif est de renforcer les possibilités de rencontre entre artistes et public) ; à poursuivre le maillage culturel de l'Occitanie ; ainsi qu'à définir une nouvelle stratégie autour de l'art contemporain et des arts les plus actuels.

En matière de développement touristique, l'Etat et la Région se sont engagés à poursuivre leur action en soutenant « la préservation des ressources naturelles et culturelles par une gestion optimisée des espaces et des flux de touristes ; la limitation des consommations (eau, énergie, matières premières et des déchets), la réduction de l'empreinte carbone des activités (transports, chauffage, approvisionnement) ; l'adaptation au changement climatique, notamment par la réhabilitation de l'immobilier, le développement de l'intermodalité et de nouvelles offres répondant aux attentes des touristes (écotourisme, slow tourisme, agrotourisme, tourisme de découverte industrielle) ; le bien-être et le respect des populations locales et de leur culture, celui des salariés et des touristes par un tourisme inclusif, des emplois de qualité, et le partage équitable des retombées économiques du tourisme sur les territoires ; et la promotion du tourisme durable et responsable par la sensibilisation des touristes à la nécessité d'adapter leur manière de voyager, d'aller vers des comportements et des offres plus responsables tant dans la consommation de biens et services, que dans les interactions sociales avec les populations locales. »

La Région principalement au travers de la mise en œuvre de son Schéma régional de développement du tourisme et de loisirs (2017-2021) et du dispositif « Grands Sites Occitanie » (GSO) soutient l'émergence ou la consolidation des projets de destination d'excellence qui prennent en compte l'ensemble des composantes du tourisme.



**Le Département** est également investi pour soutenir la culture sous toutes ses formes, contribuer au financement des investissements structurants et valoriser le riche patrimoine du territoire, notamment à travers sa contribution à l'EPCC du Pont du Gard. Le Schéma départemental de la culture, co-construit avec les acteurs de la culture, structure l'action départementale et garantit l'équilibre du développement culturel entre les territoires gardois. Les « résidences de territoire », le soutien aux tiers-lieux culturels et aux lieux de résidence artistique en milieu rural et périurbain permettent une diversité d'actions de médiation ainsi que le décloisonnement des champs d'activités et créent de la fluidité entre les champs artistiques qui irriguent le quotidien et favorisent l'épanouissement des citoyens. Ces actions viennent en complément de dispositifs confortés, comme l'accompagnement du spectacle vivant et le développement des dispositifs en faveur des arts visuels.

Dans le domaine du tourisme et des loisirs, les actions du Département et de son agence départementale Gard Tourisme sont résolument tournées vers le développement d'un tourisme durable, en soutenant la réhabilitation et la valorisation du petit patrimoine comme des sites remarquables, en faisant la promotion du patrimoine gastronomique, des villages labellisés et des nombreux sites touristiques pour une meilleure répartition de l'activité sur l'ensemble le territoire. L'écriture du prochain Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité en 2022 sera orientée vers un tourisme responsable et durable, respectant les environnements naturels, patrimoniaux, culturels et humains. Il prendra aussi en compte un tourisme et des loisirs solidaires, à travers lesquels les gardois pourront se réapproprier la culture, l'histoire et le patrimoine du territoire.

L'**Uzège-Pont du Gard** est particulièrement riche en patrimoine. Plusieurs sites sont inclus dans des démarches locales, nationales et internationales : l'opération GSO Nîmes-Pont du Gard-Uzès, le Pont du Gard (classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, Grand site de France), le Duché d'Uzès (Site Patrimonial Remarquable (SRP) et Ville d'art et d'histoire), les Gorges du Gardon (Réserve mondiale de biosphère, Grand site de France en cours de création), le hameau de Lussan (classé parmi les Plus beaux villages de France), et le Site Remarquable du Goût (SRG) de la truffe noire du Pays d'Uzès et du Pont du Gard. Le territoire abrite également un important petit patrimoine vernaculaire.

L'offre touristique est orchestrée par la SPL Destination Pays d'Uzès et du Pont du Gard. Créée en 2017, cette structure novatrice a récemment élaboré une stratégie touristique locale en concertation avec les partenaires locaux.

Cette Stratégie touristique locale se décline en 4 enjeux et 13 axes de développement :



- Enjeu n°1 : identité et notoriété
  - o Chantier 1 : Une destination touristique identifiable et identifiée
  - o Chantier 2 : Une destination attractive
  - o Chantier 3 : Une destination communicante
  - o Chantier 4 : Une destination apprenante
- Enjeu n°2 : développement durable
  - o Chantier 5 : Une médiation sur la richesse du patrimoine naturel
  - o Chantier 6 : Une communication qui sensibilise aux enjeux environnementaux
  - o Chantier 7 : Une destination durable, engagée
  - o Chantier 8 : Des productions locales mises en avant
- Enjeu 3 : Diversification touristique
  - o Chantier 9 : Une destination attractive toute l'année
  - o Chantier 10 : Une destination multiple
  - o Chantier 11 : Une offre touristique qualifiée et de qualité
- Enjeu 4 : structuration et mise en réseau
  - o Chantier 12 : Une destination partenariale
  - o Chantier 13 : Une destination plus présente, plus en prise avec son territoire

L'offre culturelle est riche et bénéficie depuis peu d'une nouvelle structure majeure : le centre culturel de l'Ombrière situé à Uzès. En ce qui concerne le ratio visiteurs/hébergements, on constate une marge de progression importante dans la mesure où en 2013, alors que 42 % des visiteurs du Gard se rendaient en Uzège Pont du Gard, le territoire ne comptait que 5 % des capacités d'hébergement touristique du département. On dénombrait 7 154 lits marchands en 2014. La durée moyenne de séjour était de 1,7 jour.

**Au sein du projet de territoire**, les partenaires locaux de l'Uzège-Pont du Gard se sont engagés à organiser l'économie touristique et patrimoniale, à valoriser les ressources du territoire dans une optique de développement durable de l'économie touristique, promouvoir le rayonnement culturel, adapter l'hébergement aux cibles touristiques ainsi qu'à valoriser pleinement le positionnement stratégique du territoire en facilitant la lecture patrimoniale autour de la Romanité, et en affirmant le positionnement de poumon vert.



A travers le CRTE, l'Etat et les partenaires locaux s'engagent à soutenir et/ou développer des actions qui favoriseront la valorisation du patrimoine atypique de l'Uzège-Pont du Gard, l'attrait culturel du territoire et la transition vers des modes de tourisme plus durables, plus innovants et incluant une meilleure répartition spatio-temporelle (notamment le tourisme en ailes de saison).

## PROJETS PREVISIONNELS 2022 - ORIENTATION 2

Porteur	Projet
ARAMON	Aménagement de l'espace de la Lône afin d'y accueillir des spectacles et des festivals éphémères
ARPAILLARGUES	Aménagement du Parc Charles de Gaulle, éclat de verdure situé en bordure de la RD
BELVEZET	Opération cœur de hameaux : travaux embellissement et requalification des 5 cœurs de hameaux (harmonisation de la signalétique, pavage, mobiliers urbains...)
BLAUZAC	Création d'un city stade
BLAUZAC	Construction d'une nouvelle bibliothèque accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et intégrée dans le réseau de la CCPU
BOURDIC	Aménagement d'un tiers lieu au cœur du village dans un bâtiment communal central et accessible comprenant notamment l'agence postale et d'autres services à la population
CASTILLON DU GARD	Construction d'un groupe scolaire en matériaux durables
COMPS	Construction d'une cantine
ESTEZARGUES	Installation de 9 cameras de vidéoprotection sur la commune
FLAUX	Aménagement d'un parc pour enfants
FLAUX	Aménagement d'une salle musique et culturelle au sein du château
FOISSAC	Installation d'un système de vidéoprotection
FONTARECHES	Requalification de la place du village
GARRIGUES STE EULALIE	Création d'un café de Pays
LA BASTIDE D'ENGRAS	Aménagement du nouveau quartier de la Combe Lazenet
LA CAPELLE ET MASMOLENE	Mise en tourisme et signalétique du patrimoine du village
LUSSAN	Création d'un atelier de transformation de produits locaux avec boutique de vente au sein de la cave coopérative
LUSSAN	Extension du terrain de jeux aux Pauses ou création d'un « city stade »
LUSSAN	Poursuivre les aménagements du château : consolidation des différentes façades et mise en place d'un accès PMR pour le 1 <sup>er</sup> étage
LUSSAN	Réparation de la toiture et confortement de la structure de l'église (travaux d'urgence)



Préfecture du GARD



MEYNES	Déplacement et reconstruction du boulodrome
MONTAREN	Réhabilitation du presbytère : création d'un lieu de vie et d'animation (café commerce de proximité + espace associatif + coworking)
MONTFRIN	Création d'un skate-park
POUGNADORESSE	Rénovation de la chapelle en lieu interculturel (étude en cours 2021)
REMOULINS	Restauration église de ND Bethleem (Phase 2)
SANILHAC	Réaménagement des places du cœur de village et embellissement du cadre de vie
ST QUENTIN	Aménagement du cadre de vie sur les places de la Mairie et Bellecroix
THEZIERS	Aménagement de la place de l'église
UZES	Aménagement de la Place du Duché
UZES	Réhabilitation du site Pautex (vestiaire/tribunes/club house)
UZES	Rénovation du site multisport Rancel
SPL	FA 1 : Créer une identité de marque, partagée et visible sur tout le territoire
SPL	FA 2 : Mettre en place un réseau d'habitants ambassadeurs
SPL	FA 3 : Devenir une destination privilégiée pour un tourisme de proximité
SPL	FA 4 : Devenir une destination désirable pour les clientèles
SPL	FA 5 : Développer des outils numériques au service des visiteurs
SPL	FA 6 : Proposer des contenus digitaux réguliers, animer les réseaux sociaux
CCPG	Aménagement et qualification des berges du Gardon pour préserver la biodiversité et canaliser les flux (Etude avec le SMGG 60 000 € HT)
CCPG	Etude (60 000€ HT) et par la suite, travaux pour l'aménagement et l'extension de la halte fluviale d'Aramon
CCPG	Mise en place d'un observatoire économique et foncier (30 000 € HT)
CCPG	Mise en place d'un guichet à destination des entreprises sur le volet rénovation des bâtiments de 5 à 100 salariés
CCPG	Faire un appel à projets et accompagner 6 entreprises dans une dynamique d'économie circulaire (2 par an)
CCPG	Mettre en œuvre les 1ères actions du PCAET
CCPU	Phase 2 de l'aménagement de l'étang de La Capelle
CCPU	Mettre en œuvre les 1ères actions du PCAET
PETR	Mise à jour de l'inventaire du petit patrimoine



## Orientation n°3 - Préserver les ressources naturelles en assurant le maintien de la biodiversité et de la ressource en eau, l'évolution vertueuse de l'agriculture, la promotion d'une alimentation saine et locale et la transition énergétique

### 3.1 Préserver les ressources naturelles en assurant le maintien de la biodiversité

**La politique de l'Etat** en faveur de la préservation de la biodiversité s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), en cours de finalisation pour la période 2021-2030 et qui s'articulera autour de trois finalités majeures : endiguer les causes majeures de l'érosion de la biodiversité (changements d'usage des terres et de la mer, exploitation directe de certains organismes, changement climatique, pollution, propagation d'espèces exotiques envahissantes), favoriser la restauration de la biodiversité (non seulement protéger mais également reconquérir des espaces permettant le maintien voire l'accroissement des populations d'espèces) et recréer le lien entre la nature et l'être humain.

Au sein du CPER 2021-2027, dans la lignée de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) approuvée en 2020, l'Etat et la Région se sont engagés à améliorer la gestion et la restauration des continuités écologiques, à favoriser la gestion et la valorisation des aires naturelles à forte valeur écologique et des réservoirs de biodiversité à travers notamment le soutien aux actions des Parcs Naturels Régionaux (PNR), à améliorer la connaissance (à travers notamment le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et l'Observatoire régional de la biodiversité), à accompagner la prise en compte de la biodiversité dans les territoires, dans les plans et programmes d'aménagement et d'urbanisme, ainsi qu'à promouvoir la prise en compte de la biodiversité ordinaire.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon a identifié 3 principaux cœurs de biodiversité situés en Uzège-Pont du Gard : le plateau de Lussan, l'étang de la Capelle et les gorges du Gardon. En outre, en Uzège-Pont du Gard, on comptabilise actuellement :

- 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux : Garrigues de Lussan - 29 150 ha ; Gorges du Gardon - 7 009 ha ; et Costières de Nîmes – 13 479 ha
- 5 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats : l'étang de la Capelle - 315 ha ; l'étang de Valliguières -7 ha ; le Valat de Solan - 58 ha ; le Gardon et ses gorges - 7 025 ha ; et le Rhône-aval - 12 600 ha
- 18 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : les pelouses de Pougnadoresse - 20 ha ; l'étang du Mas Cabanne - 5 ha ; le domaine du



Mas de Solan - 58 ha ; la mare de la Capelle-et-Masmolène - 284 ha ; l'étang de Valliguières - 14 ha ; la plaine de Saint-Chaptes - 2 279 ha ; les gorges du Gardon - 5 231 ha ; le Gardon aval - 1 105 ha ; Aramon et Théziers - 782 ha ; la plaine de Manduel et Meynes - 9 783 ha ; les ravins des Concluses et de Merdéris - 1 023 ha ; la fosse de Fournès - 96 ha ; la plaine de Camérie - 325 ha ; l'étang de la Capelle - 120 ha ; les fossés humides de Vaujus - 12 ha ; la forêt de Massargues - 268 ha ; et la chênaie de la Grand Combe - 305 ha

- 5 communes ayant obtenu le label « Terre saine : objectif zéro phyto » : Lussan, Fontarèches, Uzès, Pouzilhac et Garrigues-Sainte-Eulalie.

L'Etat, la Région et le Département se sont engagés à soutenir aux côtés du PETR, la création d'un PNR dans les garrigues de l'Uzège et du Pont du Gard. Une étude d'opportunité va être lancée afin de délimiter précisément le périmètre de l'opération, de recueillir l'intégralité des données exigées par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et par la Fédération des PNR de France (FPNRF) et d'identifier les grands enjeux (en ce qui concerne notamment les mutations subies par les garrigues au cours des cinq dernières décennies du fait notamment de la déprise pastorale, de l'abandon quasi-total de l'exploitation forestière et du réchauffement climatique).

**Le Département** contribue à travers ses deux schémas « Espaces naturels sensibles » et « Eau et Climat 3.0 » au maintien de la biodiversité et à la résilience des milieux naturels.

**Au sein du projet de territoire**, les partenaires locaux de l'Uzège-Pont du Gard se sont engagés à préserver la biodiversité pour renforcer la qualité du cadre de vie, à veiller à la préservation des ressources naturelles ainsi qu'à réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

A travers le CRTE, l'Etat (via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) notamment) et les partenaires locaux s'engagent à soutenir et/ou développer des actions qui permettront :

- D'améliorer la connaissance scientifique de la biodiversité et de diffuser celle-ci à travers des supports de communication adaptés
- De préserver la biodiversité, à travers notamment le renforcement des moyens dédiés à la préservation des aires protégées
- D'anticiper au mieux les effets du changement climatique et de favoriser la prise de conscience du grand public



### 3.2 Préserver les ressources naturelles en assurant le maintien de la ressource en eau

A travers le CPER 2021-2027, l'Etat et la Région se sont engagés à favoriser les économies d'eau dans toutes les activités humaines, encourager une économie circulaire de l'eau au travers d'usages non conventionnels, notamment la réutilisation des eaux usées traitées, lutter contre les pollutions quelle qu'en soit l'origine (rejets domestiques, industriels, pollutions diffuses agricoles) et notamment restaurer la qualité des eaux autour des captages prioritaires, en particulier en accompagnant l'évolution vers des pratiques agroécologiques et optimiser les infrastructures hydrauliques.

L'Agenda rural préconise d'une part, d'accorder une large place aux maires dans la gouvernance des projets de territoire pour la gestion de l'eau et d'autre part, à doter les Agences de l'eau de moyens suffisants pour conduire, en lien avec les élus et l'ensemble des acteurs, la réalisation des objectifs qui leur ont été assignés au sortir des Assises de l'eau.

Le territoire couvert par le PETR Uzège-Pont du Gard est en partie concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Gardons porté par l'Etablissement Public de Bassin (ETPB). Le rendement net des réseaux d'eau est en moyenne de 70.84%, avec d'importantes disparités : 89.86% pour le réseau du SIVOM de Lussan, 38.69% pour le réseau de Saint-Bonnet-du-Gard. L'état du traitement des équipements des eaux usées est le suivant :

- Aubussargues (capacité 600 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Blauzac (capa 200 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Collorgues (capa 700 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Flaux (capa 550 EH) : non conforme performance traitement en 2020 et 2019
- Foissac (capa 650 EH) : conforme 2019 et 2020
- La Bruguière (capa 200 EH) : conforme en 2020
- Fons sur Lussan (capa 500 EH) : conforme 2019 et 2020
- Moussac (capa 1900 EH) : conforme en 2020 (en surcharge organique) et en 2019
- Pougnadoresse (capa 200 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Uzès (29 000 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Vallabrix (800 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Aramon (4 500 EH) : non conforme performance traitement en 2020 et 2019
- Argilliers (450 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Comps (2 500 EH) : conformité non analysée en 2019 ni en 2020
- Domazan (1 000 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Meynes (3 000 EH) : conforme en 2020 et 2019



- Montfrin (5 000 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Pouzilhac (500 EH) : non conforme performance traitement en 2020 et 2019
- Remoulins (6 000 EH) : conforme en 2020 et 2019
- Valliguières (500 EH) : conforme en 2020 et non conforme performance traitement en 2019

**Au sein du projet de territoire**, les partenaires locaux de l’Uzège-Pont du Gard se sont engagés à protéger le réseau hydrographique et les espaces qui lui sont associés ainsi qu’à encourager la perméabilité écologique dans l'espace urbain.

A travers le CRTE, l’Etat (via l’Agence de l’eau notamment) et les partenaires locaux s’engagent à soutenir et/ou développer des actions qui favoriseront :

- L’utilisation économe de la ressource en eau (amélioration des rendements des réseaux d’eau, sensibilisation du public...)
- La préservation de la qualité de la ressource en eau (amélioration du traitement des eaux usées, réduction des rejets nocifs...)

### 3.3 Préserver les ressources naturelles en assurant l’évolution vertueuse de l’agriculture et la promotion d’une alimentation saine et locale

**La politique de l’Etat** en faveur de l’évolution de l’agriculture et de l’alimentation s’inscrit dans le cadre de la feuille de route fixé lors des Etats Généraux de l’Alimentation (EGalim), retranscrite dans la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable et accessible à tous. Cette stratégie vise à assurer la souveraineté alimentaire, permettre aux agriculteurs d’avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production, renforcer le bien-être animal, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous (50% de produits locaux ou signes d’origine et de qualité dans la restauration collective, intensification de l’action contre le gaspillage...) et réduire l’utilisation du plastique dans le domaine alimentaire. Elle complète la dynamique impulsée par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt, qui a introduit les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

**Au sein du CPER 2021-2027**, l’Etat et la Région se sont engagés à soutenir les PAT. La crise de la Covid-19 a souligné la nécessité de regagner en souveraineté alimentaire et l’importance des circuits courts au service d’une alimentation saine, sûre et durable. Précurseurs de cette



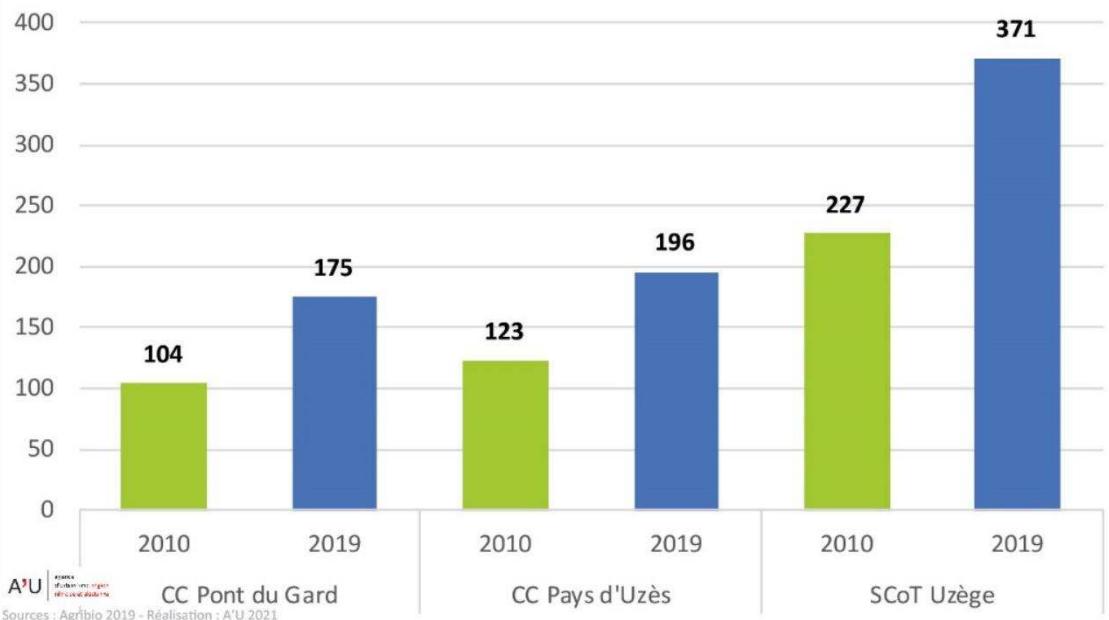
démarche, les 200 PAT créés depuis 4 ans en France constituent un réseau d'initiatives unique qu'il est essentiel de pérenniser et de renforcer. Dans cette perspective, un appel à candidatures est mis en place dans chaque région pour soutenir des actions opérationnelles de PAT existants.

**L'Agenda rural** préconise de soutenir les associations qui accompagnent les installations agricoles (cafés installations, agriculteurs tuteurs, réseaux d'entraide et de solidarité, couveuses agricoles, structures qui permettent d'avoir un accès facilité au foncier agricole, structures de formations à l'émergence de projets agricoles, plateformes de financement participatif dédiées à l'agriculture et l'agroécologie...) ; d'encourager les nouvelles pratiques agricoles, notamment l'exercice collectif des activités agricoles (services de remplacement, coopératives, ateliers de transformation collectifs...), et l'agriculture biologique ; d'encourager les intercommunalités à intégrer les questions agricoles dans les projets de territoire, en développant les PAT et les programmes agricoles expérimentaux ; de soutenir et généraliser les plateformes numériques de circuits courts alimentaires (à l'image d'Agrilocal) ; et d'atteindre les 250 000 étudiants et apprentis dans les établissements agricoles publics et privés, en soutenant la campagne de communication « aventures du vivant » en cours, portée par les ministères.

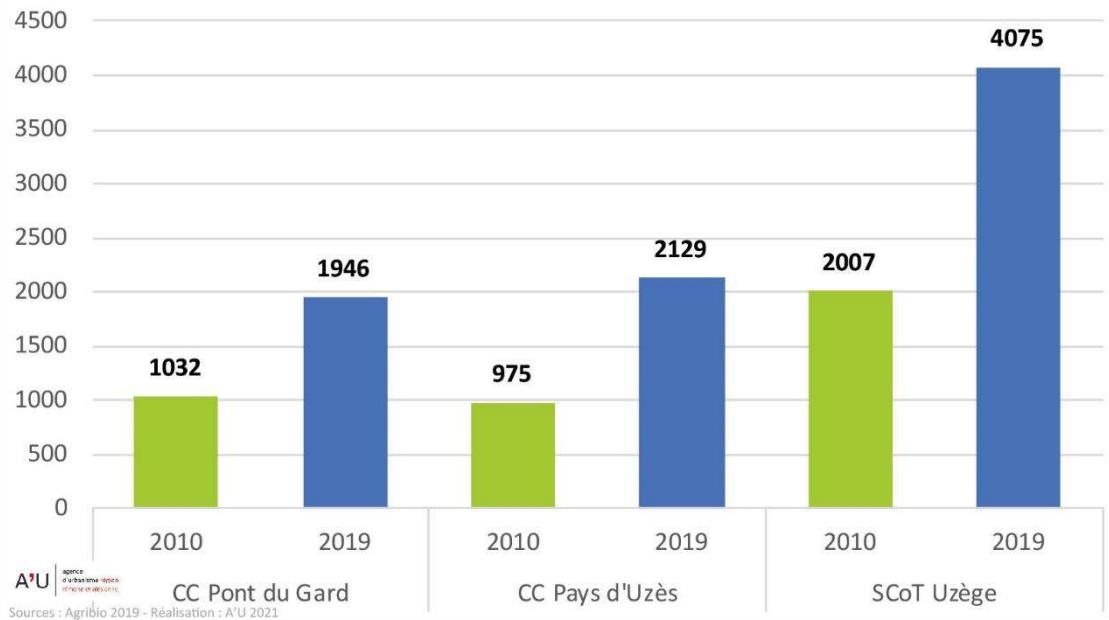
Lauréat à l'appel à projets national du Plan France Relance sur le volet « Consolidation des PAT », **le Département** intervient d'une part, pour le renforcement de la gouvernance alimentaire gardoise et des coopérations territoriales au travers d'une convention de partenariat signée avec les collectivités porteuses de ces projets, notamment la CCPU et d'autre part, pour la lutte contre la précarité alimentaire afin de permettre à la population la plus précaire d'avoir accès à une alimentation de qualité.

En **Uzège-Pont du Gard**, dans le cadre du Recensement Général Agricole (RGA) réalisé en 2010, on comptabilisait 872 exploitations agricoles. La Surface Agricole Utile (SAU) s'élevait à 22 935 ha (contre 25 186 ha en 2000 soit -8.9% en 10 ans). Parmi ces 22 935 ha, 9 202 ha étaient destinés à la production de vins, 4 830 ha à la production céréalière, 2 474 ha aux prairies et fourrages, 2 000 ha aux vergers et 426 ha au maraîchage. En 2019, 371 exploitations en agriculture biologique étaient implantées sur le territoire, soit 144 de plus qu'en 2010 (+ 39%). A fortiori, les surfaces en agriculture biologique ont également cru durant cette période, passant de 2 007 ha en 2010 à 4 075 en 2019 (+ 2068 ha soit +51%).

### Exploitations en agriculture biologique en 2010 et 2019 au sein du SCoT UPG



### Surfaces en agriculture biologique en 2010 et 2019 au sein du SCoT UPG (ha)





**Au sein du projet de territoire**, les partenaires locaux de l’Uzège-Pont du Gard se sont engagés à protéger les terres agricoles à forte valeur paysagère de toutes constructions ainsi qu’à révéler le potentiel agricole.

Les deux communautés de communes du territoire se sont lancées dans la démarche PAT. La CCPU et ses partenaires ont signé la charte d’engagement et deux conventions avec l’Etat et le Département. Le PAT a été labelisé par l’Etat cet été. Il a notamment pour objet de :

- Structurer les filières « circuits courts »
- Mutualiser les moyens de promotion et de conditionnement
- Accompagner l’installation d’agriculteurs sur le territoire
- Lutter contre les inégalités et le gaspillage alimentaire
- Intégrer des produits locaux dans les cantines et sensibiliser les enfants au « bien manger »

A travers le CRTE, l’Etat et les partenaires locaux s’engagent à soutenir et/ou développer des actions qui favoriseront :

- La préservation des terres agricoles, en particulier celles à forte valeur agronomique et/ou paysagère
- A minima le maintien du nombre d’exploitants agricoles
- Le développement de l’agriculture biologique, des circuits courts et de filières atypiques (cf. notamment les plantes aromatiques et médicinales)

### 3.4 Préserver les ressources naturelles en assurant la transition énergétique

La politique de l’Etat en faveur de la transition énergétique s’inscrit dans le cadre fixé par la loi de Transition Energétique pour la Croissante Verte (TECV) et par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle. L’ambition de l’Etat dans ce domaine stratégique est d’atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050 et de réduire l’empreinte carbone de la consommation des français. Pour cela, la SNBC fixe plusieurs objectifs : décarboner totalement la production d’énergie d’ici 2050 (production fondée uniquement sur les ressources en biomasse, la chaleur issue de l’environnement telle que la géothermie et les pompes à chaleur, et l’électricité décarbonée) ; réduire fortement les consommations énergétiques dans tous les secteurs (réduction de 40% par rapport à 2015) ; diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation des ménages (agriculture, industrie) ; et augmenter les puits en carbone (naturelles et technologiques).

L’Agenda rural préconise notamment de planifier le déploiement des énergies renouvelables au sein des documents d’urbanisme et d’encourager l’acceptabilité sociale des projets (en



réfléchissant par exemple à attribuer des bonus aux projets bénéficiant d'un financement participatif, et donc soutenus par les habitants localement, ou en assouplissant les règles pour permettre aux communes de porter des projets). Il s'agirait notamment de développer en milieu rural des projets de production locale d'énergie associée à l'autoconsommation, qui s'inspirent des « communautés énergétiques citoyennes » promues par l'Union européenne.

**Au sein du CPER 2021-2027**, l'Etat et la Région se sont engagés à favoriser l'atteinte des objectifs REPOS de production ; développer la filière hydrogène ; mettre en place le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) – Rénov'Occitanie ; poursuivre l'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, tertiaires et industriels ; dynamiser les actions d'animation pour faciliter l'émergence de projets et l'expertise dans le domaine du bâtiment (Centre de ressources Envirobat) et des énergies renouvelables (missions chaleur renouvelable, Centre de ressources Gaz vert) ; et à booster la mobilisation des partenaires territoriaux, la mise à disposition d'aide technique et d'ingénierie (Observatoire Régional de l'Energie Occitanie (OREO), Agence Régionale Énergie Climat (AREC) notamment), l'accompagnement des approches territoriales intégrées, et l'animation des réseaux.

**En Uzège-Pont du Gard**, les deux intercommunalités se sont engagées dans une démarche de PCAET. La CCPG mène la démarche avec l'Agglomération du Gard rhodanien et a déjà rendu publiques les 4 ambitions phares du projet (cf. annexe). La CCPU a lancé une démarche similaire à l'échelle de son territoire. Elle est actuellement en phase de diagnostic. Un projet territorial de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie sera donc construit et précisera les actions que compte engager le territoire sur ces problématiques.

En 2017, la consommation énergétique totale du territoire était égale à 1 285 793 MWh (contre 1 282 234 MWh en 2013, soit +0.2%) répartis ainsi qu'il suit :

- Résidentiel (32.4% de la consommation totale) : 416 261 MWh contre 421 455 MWh en 2013 soit -1.3%
- Transport routier (31,4% de la consommation totale) : 403 309 MWh contre 390 450 MWh en 2013, soit +3.2%
- Industriel (24.7% de la consommation totale) : 317 175 MWh contre 312 665 MWh en 2013, soit +1.4%
- Tertiaire (8,6% de la consommation totale) : 110 749 MWh contre 111 706 MWh en 2013, soit -0.9%
- Agricole (3% de la consommation totale) : 38 289 MWh, contre 45 956 MWh en 2013 soit -26.7%



L'importance du secteur industriel (24.7% des consommations totales du territoire, et jusqu'à 39.7% sur le territoire de la CCPG, contre 20.2% à l'échelle nationale) est l'une des spécificités majeures du territoire.

En 2017, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) étaient égales à 208 554 teqCO<sup>2</sup> (- 2 549 par rapport à 2013, soit -1.2%), réparties ainsi qu'il suit :

- Transports routiers : 102 461 teqCO<sup>2</sup> (49.1% des émissions totales) : +3 278 teqCO<sup>2</sup> par rapport à 2013, soit +3,3%
- Industrie : 44 654 teqCO<sup>2</sup> (21,4% des émissions totales) : + 455 teqCO<sup>2</sup> par rapport à 2013, soit +1.2%
- Résidentiel : 41 607 teqCO<sup>2</sup> (20% des émissions totales) : - 2 449 teqCO<sup>2</sup> par rapport à 2013, soit -5,5%
- Tertiaire : 11 241 teqCO<sup>2</sup> (5,4% des émissions totales) : - 1 441 teqCO<sup>2</sup> par rapport à 2013, soit -11%
- Agriculture : 8 591 teqCO<sup>2</sup> (4,1% des émissions totales) : -2 392 teqCO<sup>2</sup> par rapport à 2013, soit -21,7%

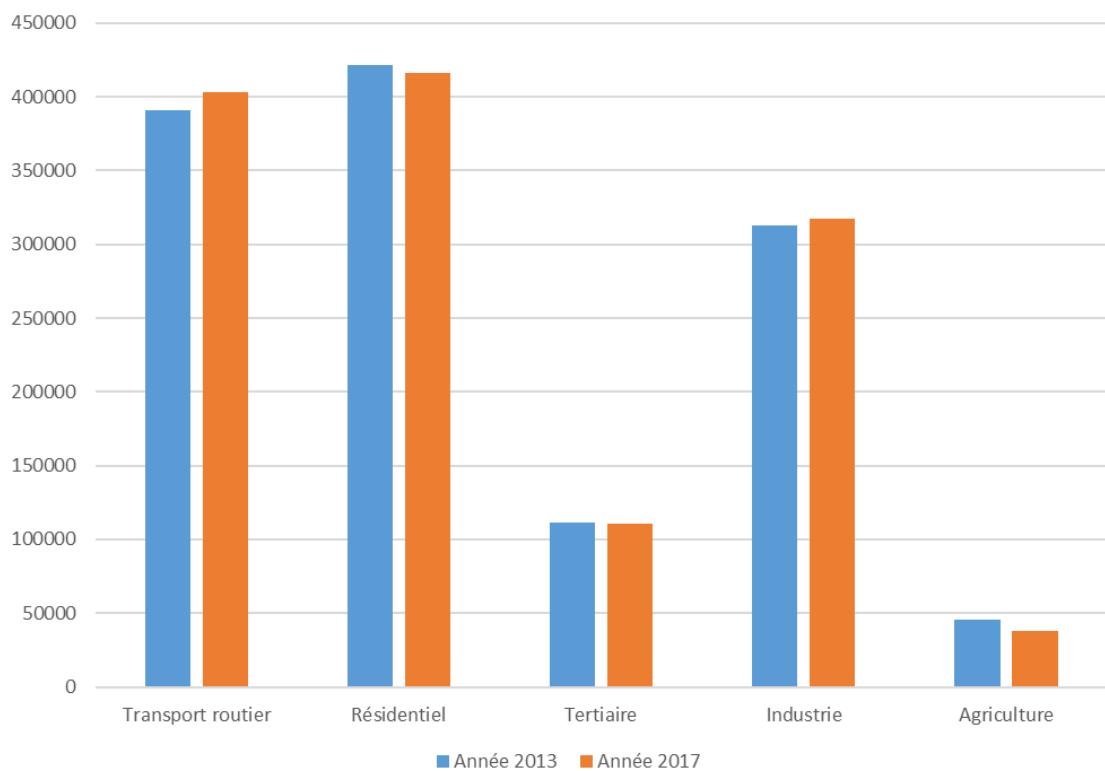
En 2013, les émissions de polluants étaient estimées ainsi qu'il suit : 85 431 511 kg de NOX (oxyde d'azote), 4 284 878 de SO<sub>2</sub> (dioxyde de souffre), 28 011 846 de particules PM10, 18 275 979 de particules PM2.5, 206 699 139 de CO (monoxyde de carbone), 2 150 122 de C<sub>6</sub>H<sub>6</sub> (benzène), 51 662 960 de COV (composés organiques volatilisés) et 45 352 414 de NH<sub>3</sub> (ammoniac).

En 2017, la production d'Énergies Renouvelables (EnR) du territoire était égale à 187 899 MWh (contre 108 973 MWh en 2013, soit +72,4%) répartie ainsi qu'il suit :

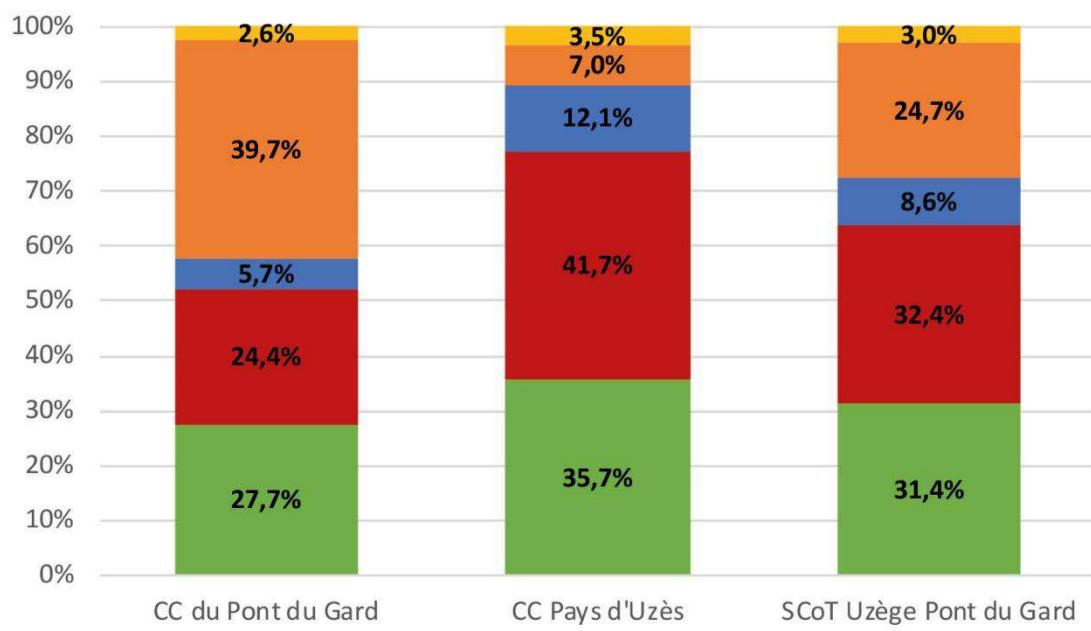
- Energie solaire – photovoltaïque : 103 400 MWh (contre 13 559 MWh en 2013, soit + 762%)
- Production de chaleur en bois-énergie : 84 501 MWh (contre 95 414 MWh en 2013, soit – 11,5%)

Aucune source de production énergétique par hydroélectricité, éoliennes et bioénergies électriques n'est implantée en Uzège-Pont du Gard.

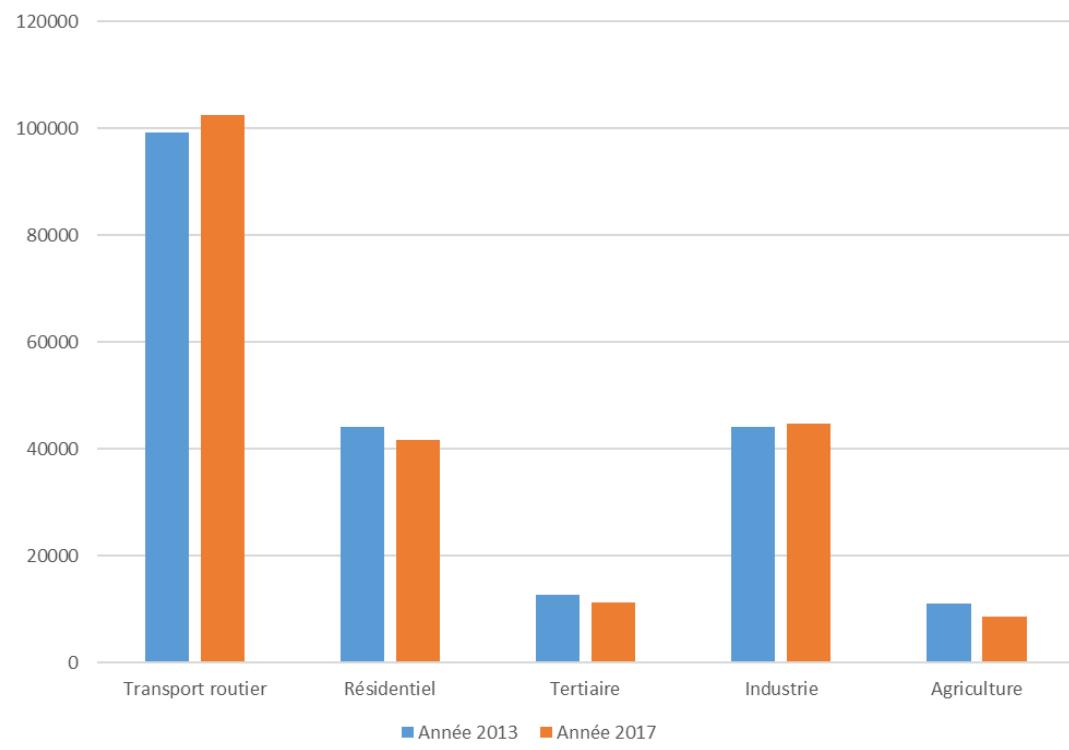
### Evolution de la consommation énergétique par secteurs en UPG



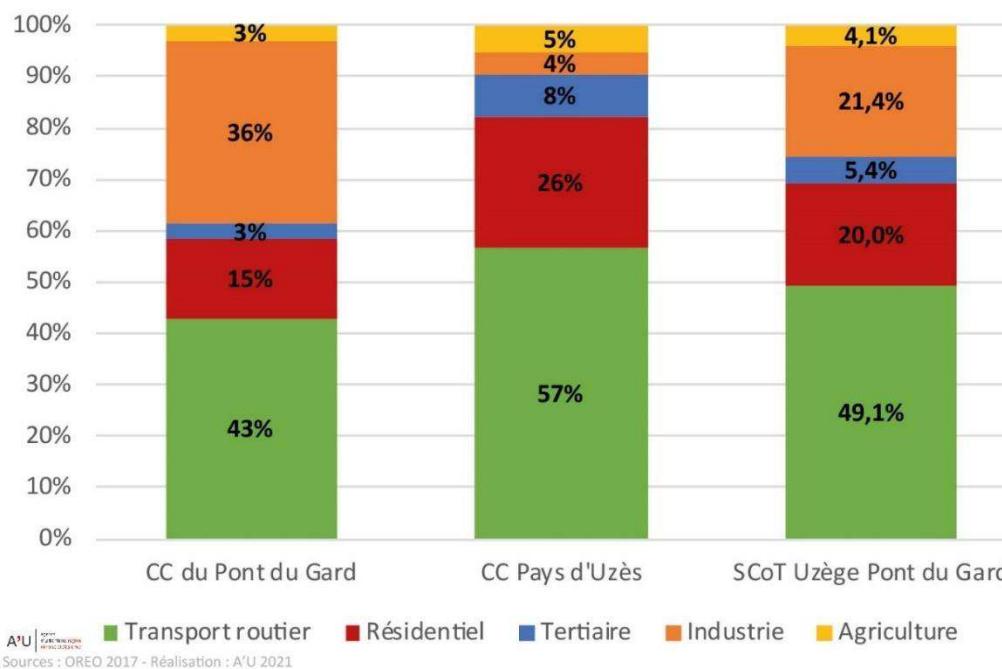
### Consommations d'énergie par secteur en 2017

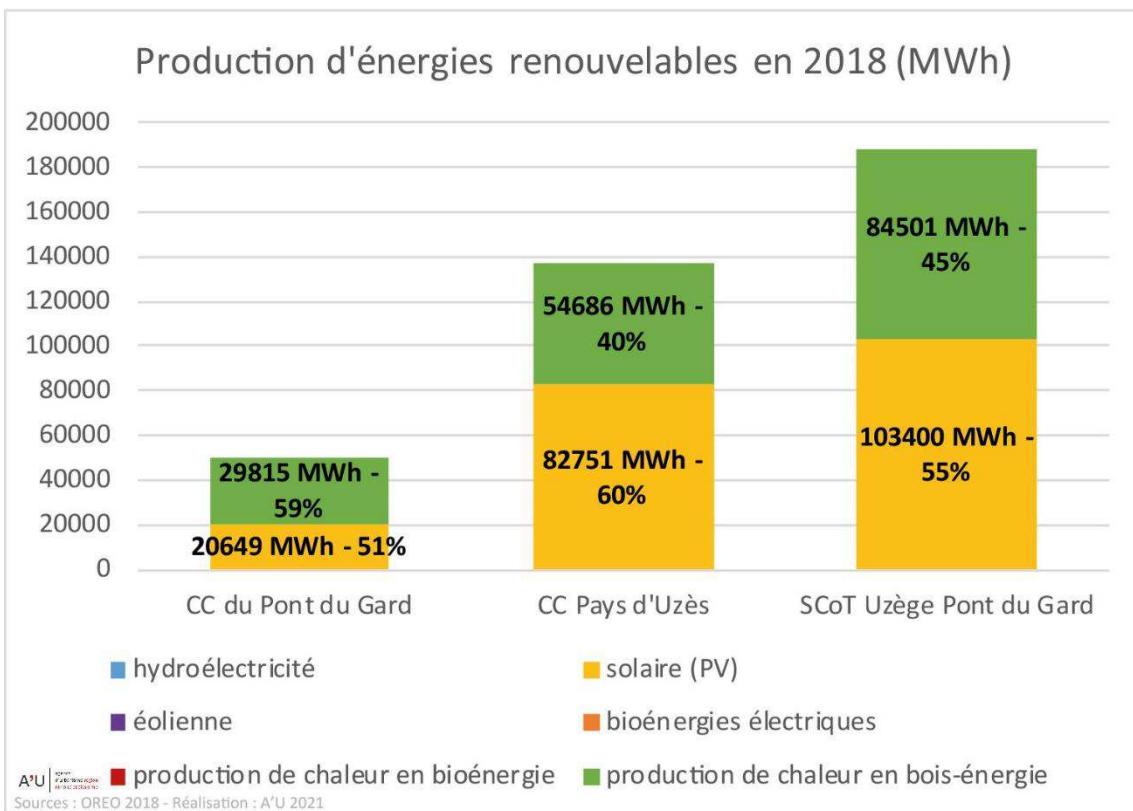
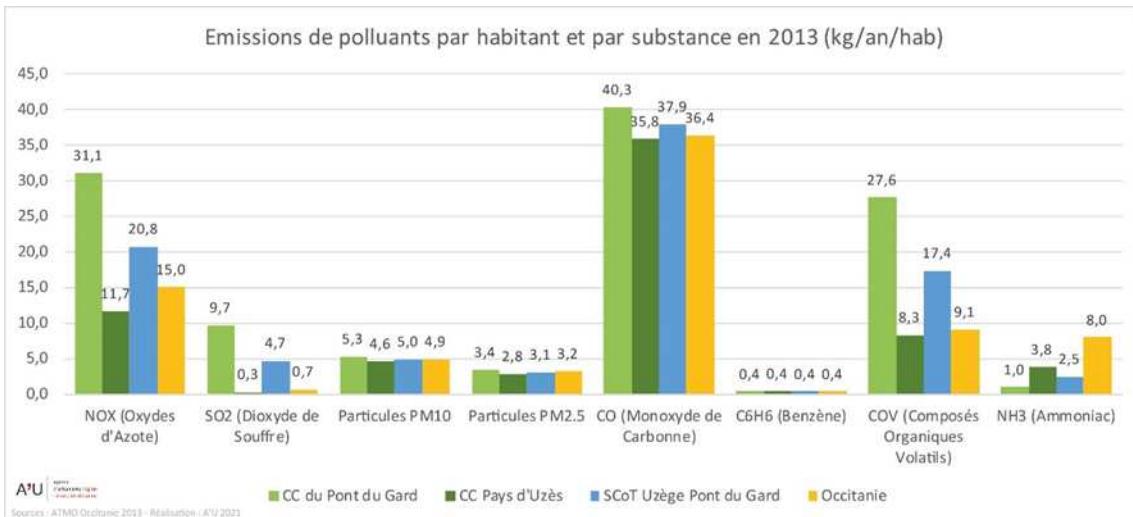


### Evolution des émissions de GES par secteurs en UPG



### Emissions de GES énergétiques par secteurs en 2017







**Au sein du projet de territoire**, les partenaires locaux ont émis l'ambition que l'Uzège-Pont du Gard prenne sa part dans l'effort de transition énergétique, en maîtrisant les consommations énergétiques et en favorisant le développement des EnR tout en veillant à ne pas remettre en cause la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, ni les usages agricoles et forestiers et à ne pas porter atteinte aux fonctionnements écologiques.

**A travers le CRTE, l'Etat et les partenaires locaux s'engagent à soutenir et/ou développer des actions, à travers les PCAET notamment, qui favoriseront :**

- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES
- L'augmentation raisonnée de la production d'EnR, en conciliant cet objectif avec l'impératif de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

### 3.5 Préserver les ressources naturelles en assurant le traitement optimal des déchets

**La politique de l'Etat** dans ce domaine stratégique s'inscrit dans le cadre du Plan national de gestion des déchets élaboré en 2019. Celui-ci a pour objectifs de réduire la quantité de déchets produits ; d'améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ; d'adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère ; d'accélérer la collecte des emballages recyclables et d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des déchets plastiques ; de développer la collecte et la valorisation des biodéchets ; de développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP ; de réduire la mise en décharge des déchets ; et de prévenir et lutter contre les déchets sauvages et les décharges illégales.

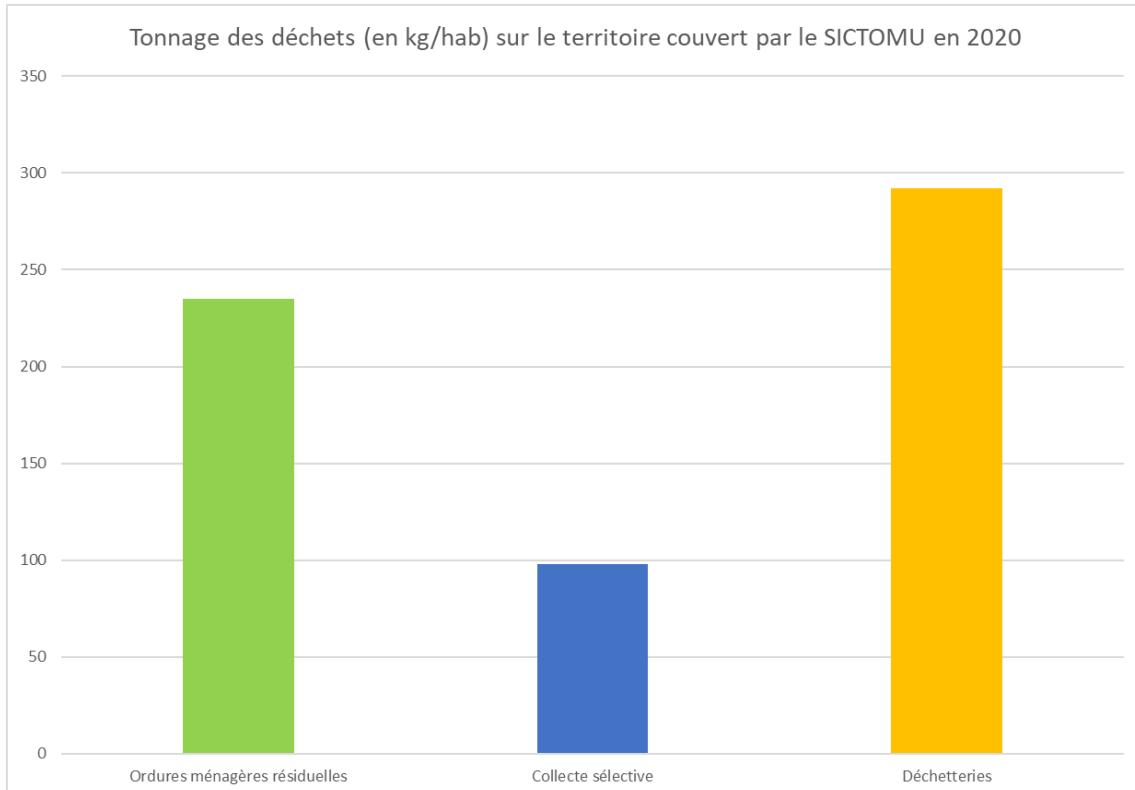
**En Uzège-Pont du Gard**, la collecte des déchets est assurée principalement par le SICTOMU d'Uzès (34 communes) et à titre complémentaire par des entreprises privées, la CCPG et le SMICOM du Gard Rhodanien.

Sur le territoire couvert par le SICTOMU :

- En 2020, le tonnage de déchets était de :
  - o 8 110 tonnes (soit 235 kg/habitant) en ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles
  - o 3378 tonnes (soit 98 kg /habitant) en ce qui concerne la collecte sélective
  - o 10 051 tonnes (soit 292kg/habitant) au sein des déchetteries
- 4 déchetteries étaient en activité (soit 1 par tranche de 8 500 habitants, ce qui assure un haut de collecte).



- La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue depuis 15 ans en bacs individuels dotés d'une puce (18 556 bacs)
- La collecte sélective s'effectue en apport volontaire, via 271 colonnes emballages (soit 1 par tranche de 127 habitants), 153 colonnes papier (soit 1 par tranche de 225 habitants) et 165 colonnes verre (soit 1 par tranche de 209 habitants), auxquels s'ajoute un système de collecte spécifique (porte à porte) auprès des professionnels situés au sein de l'hyper-centre d'Uzès.
- Le SICTOMU gère en régie un quai de transfert basé sur Argilliers.
- La pratique du compostage individuel est largement répandue auprès des particuliers et des établissements scolaires. Un bureau d'études spécialisé analyse actuellement les possibilités de développement du tri à la source au sein de l'habitat collectif et des professionnels de la restauration collective.
- En 2020, les taux de tri sélectif par filière s'établissaient actuellement à :
  - o 985 tonnes par an (soit 28.6 kg/habitant) en ce qui concerne les emballages
  - o 1 715 tonnes par an (soit 49.8 kg/habitant) en ce qui concerne le verre
  - o 679 tonnes par an (soit 19.7 kg/habitant) en ce qui concerne le papier





A travers le CRTE, l'Etat et les partenaires locaux s'engagent à soutenir et/ou développer des actions qui répondent aux priorités fixées par le Plan national de gestion des déchets.

### PROJETS PRÉVISIONNELS 2022 - ORIENTATION 3

Porteur	Projet
ARAMON	Remplacement de l'éclairage public
BELVEZET	Réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité de la Mairie
BLAUZAC	Jardins partagés : réserve d'eau et clôture
BLAUZAC	Création d'un nouveau forage et d'un réservoir
COLLIAS	Rénovation énergétique de la bibliothèque
FOURNES	Changement des éclairages pour les équiper en LED
FOURNES	Rénovation du foyer
MEYNES	Rénovation thermique de la piscine
MONTFRIN	Création de jardins partagés
MONTFRIN	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les anciennes décharges municipales
POUGNADORESSE	Rénovation énergétique de la Mairie
POUZILHAC	Restauration et extension de la station d'épuration
ST VICTOR DES OULES	Rénovation énergétique du foyer communal
CCPU	Réhabilitation et rénovation énergétique du parc des bâtiments de la CCPU : programme de 6 bâtiments (2/an)
CCPU	Équipement bornes recharges sur le parking CCPU et achat véhicules propres (plan pluriannuel)
CCPU	Actions du PAT (dont projet cantine interco et légumerie)
CCPG	Mise en place d'un guichet unique REVOV OCCITANIE (portage CCPG-CAGR)
CCPG	Mise en place d'un PAT
CCPG	Audit énergétique des bâtiments de la CC et des bâtiments des communes et développement d'un programme pluriannuel de rénovation
CCPG	Création d'un cadastre solaire
CCPG	Audit technique, juridique et financier sur la compétence déchets, sur la filière de biodéchet et sur le gaspillage alimentaire
CCPG	Distribution de récupérateurs d'eau de pluie
CCPG	Gestion du canal du Beaucaire : maintien de la biodiversité et gestion du risque incendie
CCPG	Réaliser une étude dans le but de mettre en œuvre une politique de « démarketing » sur les sites touristiques sensibles, mis en danger par la surfréquentation
CCPG	Modification des structures serveurs à la CCPG vers des datas centers écoresponsables / mutualisation sur des sites dédiés, optimisation de l'installation



CCPG	Surveiller le web avec des applications comme web.mention.net ou app.alerti.com, qui recherchent par mots clef l'utilisation qui en est fait sur internet. Adapter la politique de communication sur les sites touristiques moins sensibles
CCPG	Évaluer le potentiel de production en énergies renouvelables (potentiel d'énergie solaire des communes, géothermique, optimisation des infrastructures énergétiques existantes, identifier les terrains délaissés (friches) pour permettre de mettre en place des installations d'énergie renouvelable.
SPL	FA 10 : Sensibiliser tous les publics au patrimoine naturel
SPL	FA 11 : Mieux communiquer sur le patrimoine naturel, favoriser sa préservation
SPL	FA 12 : Aménager la découverte de la nature tout en préservant les espaces et ressources naturels
SPL	FA 13 : Structurer une offre touristique d'activité de pleine nature
SPL	FA 14 : Initier une démarche de développement durable et RSE
SPL	FA 15 : Renforcer, valoriser les initiatives vertueuses autour de produits locaux
SPL	FA 16 : Proposer et structurer une offre touristique autour des produits locaux
PETR	Veille foncière agricole en partenariat avec la SAFER et développement de filières vertueuses et innovantes
PETR	Portage du projet de PNR : étude d'opportunité
PETR	Création d'un cadastre solaire
PETR	Plateforme de la rénovation énergétique des bâtiments publics
PETR	Schéma des énergies renouvelables



## ANNEXES

- Annexe 1 : projets prévisionnels CRTE
  - o Annexe 1.1 projets communaux
  - o Annexe 1.2 projets PETR
  - o Annexe 1.3 projets CCPG
  - o Annexe 1.4 projets CCPU
  - o Annexe 1.5 projets SPL
- Annexe 2 : PADD SCoT UPG
- Annexe 3 : CTE